



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :**

By e-mail to: - Par courriel au :
DLP53BidsReceiving.DAAT53Receptiondessoumissions@forces.gc.ca

Attention: - Attention :
Brian James

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
At - à :
2:00 PM - 14:00

On - le :
10 novembre 2022

Time Zone - Fuseau Horaire :
Eastern Standard Time (EST)
Heure normale de l'Est (HNE)

Title - Sujet REMORQUE À CITERNE D'EAU POTABLE DE 3500 L		Amendment No. - N° modif. 001
Solicitation No. N° de l'invitation W8476-236648/A	Date of Amendment Date de modification 24 octobre 2022	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Brian James E-Mail Address - Courriel brian.james3@forces.gc.ca		
Destination See herein - Voir aux présentes		

Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.

Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.

Delivery required Livraison exigée See herein - Voir aux présentes	Delivery offered Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print): La personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Name - Nom	Title - Titre
Signature	Date

LA PRÉSENTE MODIFICATION À L'INVITATION À SOUMISSIONNER VISE À :

1. Reporter la date de clôture de la demande de soumissions de 2 semaines, soit du 27 octobre 2022 au 10 novembre 2022.

CETTE DEMANDE DE SOUMISSIONS EST MODIFIÉE PAR LA PRÉSENTE COMME SUIVIT :

- 1.1 SUPPRIMER à la page 1, Sollicitation Closes - L'invitation prend fin, « 27 octobre 2022 » et REMPLACER par « 10 novembre 2022 ».

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE MEURENT INCHANGÉES.



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

CONTRACT - CONTRAT

Canada accepts your bid to provide to Canada the goods, services or both described in the Contract in accordance with the conditions and at the prices set out in the Contract.

Le Canada accepte votre soumission portant sur la fourniture au Canada des biens, des services ou des deux décrits dans le contrat conformément aux conditions et aux prix prévus au contrat.

Comments - Commentaires

DND CONTRACTING AUTHORITY AUTHORITÉ CONTRACTANTE DU MND

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Director Land Procurement (DLP) 5-3-4-1

NAME AND ADDRESS OF CONTRACTOR NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR

[Insert]

Title - Sujet [Insert title] - [Insérez le titre]	
Contract No. - N° du contrat W8476-[Insert file number]/[insert #]/[insert suffix]	
Date of Contract - Date du contrat [Insert date] - [Insérer la date]	
Client Reference No. (optional) - N° de référence du client (facultatif) BT[Insert or leave blank]	
Financial Code(s) - Code(s) financier(s) [Insert]	
Destination See herein - Voir aux présentes	
Invoices - Original must be completed and sent to: Factures – La facture originale doit être remplie et envoyée à : See herein - Voir aux présentes	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Brian James E-Mail Address - Courriel brian.james3@forces.gc.ca	
Total Estimated Cost - Coût total estimatif \$[Insert]	Currency Type - Devise CAD
For the Minister - Pour le Ministre	



National Defence

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Défense nationale

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

CONTRACT AMENDMENT MODIFICATION AU CONTRAT

The referenced documents is hereby amended: unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the contract remain the same

Ce contrat est par le présente modifié; sauf indication contraire, les modalités du contrat demeurent les mêmes.

The Vendor/Firm hereby accepts/acknowledges this amendment.
Le fournisseur/entrepreneur accepte la présente modification/en accusé réception.

Name - Nom Title - Titre

Signature Date

Comments - Commentaires

DND CONTRACTING AUTHORITY AUTHORITÉ CONTRACTANTE DU MND

National Defence Headquarters
101 Colonel By Drive
Ottawa, Ontario K1A 0K2
Director Land Procurement (DLP) 5-3-4-1

NAME AND ADDRESS OF CONTRACTOR NOM ET ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR

[Insert]

Title - Sujet [Insert title] - [Insérez le titre]	
Contract No. - N° du contrat W8476-[Insert file number]/[insert #]/[insert suffix]	Amendment No. - N° modif. [Insert #]
Date of Amendment - Date de modification [Insert date] - [Insérer la date]	
Client Reference No. (optional) - N° de référence du client (facultatif) BT[Insert or leave blank]	
Financial Code(s) - Code(s) financier(s) [Insert]	
Destination See herein - Voir aux présentes	
Invoices - Original must be completed and sent to: Factures – La facture originale doit être remplie et envoyée à : See herein - Voir aux présentes	
Address enquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : Brian James E-Mail Address - Courriel Brian.james3@forces.gc.ca	
Increase (Decrease) - Augmentation (Diminution) \$[Insert]	
Revised estimated cost - Coût révisé estimatif \$[Insert]	Currency Type - Devise CAD
For the Minister - Pour le Ministre	

The following is sample text for contract amendments. Amend or delete as required.

Use this section for a summary of the amendment.

LA PRÉSENTE MODIFICATION AU CONTRAT VISE À :

1. Reporter la date de livraison des biens fermes du 31 janvier 2019 au 29 mars 2019;
2. Exercer l'option d'une balayeuse à gazon et d'une formation connexe pour livraison au 25 DAFC Montréal.

Insert the following section is when changes are required to contracts. It is recommended that the amendments be numbered as follows: the first number is the overall amendment number (from page 1, which must match the amendment number in GETS), and the second is the specific sequential number. So, for example, if it is the 3rd amendment (from page 1), and the 1st change in that amendment, it would be numbered 3.1.

LE CONTRAT EST PAR LA PRÉSENTE MODIFIÉ COMME SUIT :

1.1 SUPPRIMER la section 6.1.1 A. (i) dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

- (i) À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations dans le cadre du contrat, on paiera l'entrepreneur un prix unitaire ferme de 301 500,00 \$, comme il est précisé à l'annexe « B ». Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1.2 SUPPRIMER la section 6.1.2 A. (i) dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

- (i) L'entrepreneur sera remboursé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, établis conformément à la base de paiement de l'annexe « B », jusqu'à un prix plafond de 2 500,00 \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1.3 SUPPRIMER la section 6.2 A. dans son intégralité et la REMPLACER par ce qui suit :

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la somme de 304 000,00 \$. Les droits de douane sont compris et les taxes applicables sont en sus.

1.4 SUPPRIMER l'annexe « B », Base de paiement dans son intégralité et la REMPLACER par l'annexe « B », Base de paiement, ci-jointe.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

TABLE DES MATIÈRES

RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION	9
PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	10
1.1 BESOIN	10
1.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	10
1.3 EXIGENCE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19	11
1.4 PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES - SOUMISSION	11
1.5 COMPTE RENDU	12
1.6 CONTENU CANADIEN	12
1.7 LES EXCEPTIONS RELATIVES À LA SÉCURITÉ NATIONALE	13
1.8 ENTENTE SUR LES REVENDICATIONS TERRITORIALES GLOBALES	13
1.9 MARCHÉS RÉSERVÉS DANS LE CADRE DE LA STRATÉGIE D'APPROVISIONNEMENT AUPRÈS DES ENTREPRISES AUTOCHTONES (SAEA), UNE INITIATIVE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL	13
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	14
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	15
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION	16
2.4 DOSSIER DE DONNÉES TECHNIQUES	16
2.5 LOIS APPLICABLES	17
2.6 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	17
2.7 CONFÉRENCE DES SOUMISSIONNAIRES	17
2.8 VISITE FACULTATIVE DES LIEUX OU VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX	17
2.9 FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	17
2.10 ASSURANCE - PREUVE DE DISPONIBILITÉ AVANT ATTRIBUTION DU CONTRAT	18
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 2 – ENTENTE DE NON-DIVULGATION	19
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	20
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	20
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	21
3.2 SECTION I : SOUMISSION TECHNIQUE	21
3.3 SECTION II : SOUMISSION FINANCIÈRE	23
3.4 SECTION III : ATTESTATIONS	24
3.5 SECTION IV : RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	24
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE	27
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	28
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	28
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	30
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – PRIX ÉVALUÉ LE PLUS BAS, COTE MINIMALE	30
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - LE PRIX LE PLUS BAS PAR POINT	31
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION - COTATION NUMÉRIQUE LA PLUS ÉLEVÉE DANS LES LIMITES DU BUDGET	31
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION – NOTE COMBINÉE LA PLUS HAUTE SUR LE PLAN DU MÉRITE TECHNIQUE ET DU PRIX	32
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION	34
1. CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES	34
2. CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS	34
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX	35
1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	35
2. BIENS ET(OU) SERVICES FERMES	35
3. BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	36

4.	PRIX DE LA SOUMISSION	37
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES		38
5.1	GÉNÉRAL	38
5.2	ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	38
5.3	ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	40
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT		46
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	46
6.2	BESOIN	46
6.2.1	PROCÉDURES POUR MODIFICATIONS DE CONCEPTION OU TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES	47
6.3	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	49
6.4	DURÉE DU CONTRAT	51
6.5	RESPONSABLES	53
6.6	PAIEMENT	55
6.7	FACTURATION	59
6.8	ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	61
6.9	LOIS APPLICABLES	62
6.10	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	62
6.11	CONTRAT DE DÉFENSE	63
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR CANADIEN)	64
6.12	RESSORTISSANTS ÉTRANGERS (ENTREPRENEUR ÉTRANGER)	64
6.13	ASSURANCE - AUCUNE EXIGENCE PARTICULIÈRE	64
6.13	ASSURANCE – EXIGENCES PARTICULIÈRES	64
6.14	PROGRAMME DES MARCHANDISES CONTRÔLÉES	65
6.15	MARCHANDISES CONTRÔLÉES	65
6.16	INSPECTION ET ACCEPTATION	65
6.17	RÉUNION APRÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT	66
6.18	BLANK	66
6.19	SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ C)	66
6.19	ISO 9001:2015 SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ - EXIGENCES (CODE DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ Q)	66
6.20	PLAN QUALITÉ	67
6.21	AUTORITÉ DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) : ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA	67
6.21	AUTORITÉ DE L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) : ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER ET AUX ÉTATS-UNIS	68
6.22	DOCUMENT D'ASSURANCE DE LA QUALITÉ	69
6.23	DOCUMENTS DE SORTIE (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) : ENTREPRENEUR ÉTABLI AU CANADA	69
6.23	DOCUMENTS DE SORTIE (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) : ENTREPRENEUR ÉTABLI AUX ÉTATS-UNIS	69
6.23	DOCUMENTS DE SORTIE (MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE) : ENTREPRENEUR ÉTABLI À L'ÉTRANGER	69
6.24	DOCUMENTS DE SORTIE - DISTRIBUTION	70
6.20	ENTENTE DE NON-DIVULGATION	70
6.21	MATÉRIEL	70
6.22	INTERCHANGEABILITÉ	70
6.23	SÉCURITÉ DES VÉHICULES	71
6.24	AVIS DE RAPPEL	71
6.25	CONDITIONNEMENT	71
6.26	MATÉRIAUX D'EMBALLAGE EN BOIS	71
6.27	PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON	71
6.32	ASSEMBLAGE ET PRÉPARATION À LA LIVRAISON	72
6.28	LIVRAISON DE MARCHANDISES DANGEREUSES/PRODUITS DANGEREUX	72
6.29	OUTILS ET ÉQUIPEMENT EN VRAC	72
6.30	LIVRAISON ET DÉCHARGEMENT	73

6.31	ENSEMBLES INCOMPLETS	73
6.33	ACCÈS AUX LIEUX D'EXÉCUTION DES TRAVAUX	73
6.34	RÈGLEMENTS CONCERNANT LES EMPLACEMENTS DES FORCES CANADIENNES	73
6.35	MARQUAGE	73
6.36	ÉTIQUETAGE	73
6.37	SERVICES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	73
6.38	SPÉCIFICATIONS ET NORMES MILITAIRES DES ÉTATS-UNIS	74
6.39	[INSÉREZ LE TITRE]	74

ANNEXE « A » - BESOINS 75

1.	[INSÉRER LE TEXTE]	75
----	--------------------	----

ANNEXE « B » - BASE DE PAIEMENT 76

1.	RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	76
2.	BIENS ET(OU) SERVICES FERMES	76
3.	BIENS ET(OU) SERVICES OPTIONNELS	76

ANNEXE « [INSÉRER LA LETTRE] » - LISTE DE VÉRIFICATION DES EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

ANNEXE « [INSÉRER LA LETTRE] » - EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

1.	[INSÉRER LE TEXTE]	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
----	--------------------	------------------------------

ANNEXE « [INSÉRER LA LETTRE] » - ENTENTE DE NON-DIVULGATION ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.

ANNEXE « [INSÉRER LA LETTRE] » - FORMULAIRE MDN 626 AUTORISATION DE TÂCHES ERROR!
BOOKMARK NOT DEFINED.

Use clause **A9043T** (2013-04-25) when reissuing a bid solicitation. Contracting officers are to insert the number, date, and closing date and time of the bid solicitation which is being superseded.

RÉÉMISSION D'UNE DEMANDE DE SOUMISSION

- A. Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro [insérer le numéro], datée du [insérer la date de sollicitation], dont la date de clôture était le [insérer la date de clôture], à [insérer l'heure de clôture]. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente.

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Include the following item listed below, as applicable. For consistency, use the same wording to describe the requirement in the Notice of Proposed Procurement (NPP), as formulated in this article.

1.1 Besoin

- A. Le ministère de la Défense nationale (MND) a un besoin de se procurer [insert #] [insert name(s) of item(s)] pour la livraison à [insert delivery location]. La date de livraison demandée est le [insert requested delivery date]. Une option pour [insert #] [insert name(s) of item(s)] supplémentaire est incluse pour la livraison au Canada.
- B. Le besoin est décrit en détail au point « Besoin » des Clauses du contrat subséquent, à la partie 6.

Insert the following section, if applicable:

1.2 Exigences relatives à la sécurité

Choose 1 of the following options. The 2nd and 3rd are for when there are security requirements associated with the requirement and the applicable clauses provided by the Contract Security Program are inserted under article 6.1 of Part 6. Consult section 4.30.10 of the Supply Manual.

OPTION 1: Use this option when there are no security requirements.

- A. Le besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

OPTION 2: (Recommended when security applies) Use this option when the Bidder has until contract award to obtain the necessary security clearances.

- A. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

If there are requirements for safeguarding measures at the Bidder's and proposed individuals' sites or premises, add the following 2 paragraphs:

- (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.
- B. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
- C. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du Programme de sécurité des contrats de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

OPTION 3: Use this option when the Bidder must hold the necessary security clearances at the date of bid closing.

A. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :

- (i) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (ii) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (iii) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;

If there are requirements for safeguarding measures at the Bidder's and proposed individuals' sites or premises, add the following 2 paragraphs:

- (iv) le lieu proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents doit satisfaire aux exigences relatives à la sécurité précisées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
- (v) le soumissionnaire doit fournir l'adresse des lieux proposés pour la réalisation des travaux et la sauvegarde des documents, tel qu'indiqué à la Partie 3 – section IV Renseignements supplémentaires.

B. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité des contrats](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>).

SACC A9130T is suspended in accordance with PN-152R – Do not include in any RFP
Include SACC Manual clause A9130T (2019-11-28) when the requirement involves

1.3 Exigence de vaccination contre la COVID-19

A. Cette exigence est assujettie à la Politique sur la vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs. Le fait de négliger de compléter et de fournir l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 dans le cadre de la soumission rendra la soumission non recevable.

Include SACC Manual clause [A9130T](#) (2019-11-28) by reference when the requirement involves the production of or access to controlled goods. Include SACC Manual clause [A9131C](#) by reference in Part 6.

1.4 Programme des marchandises contrôlées - soumission

A. Étant donné que le contrat subséquent nécessitera la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par [Loi sur la production de défense](#), L.R., 1985, ch. D-1, les soumissionnaires sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. On trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse [Programme des marchandises contrôlées](#) et l'inscription se fait comme suit :

- (i) Lorsque la demande de soumissions comporte des informations relatives aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, le soumissionnaire doit être inscrit ou exempté ou exclu en vertu du PMC avant de pouvoir recevoir la demande de soumissions. Les demandes visant à obtenir des dossiers de documents techniques ou des spécifications liés aux marchandises contrôlées doivent être adressées par écrit à l'autorité contractante désignée dans la demande de soumissions et doivent comprendre le numéro d'inscription au PMC ou une preuve écrite de l'exemption ou de l'exclusion du soumissionnaire et de toute autre personne à laquelle celui-ci donnera accès aux marchandises contrôlées.

- (ii) Lorsque la demande de soumissions ne comporte aucune information relative aux marchandises contrôlées ou à de la technologie connexe, mais que le contrat subséquent nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant qui produiront des marchandises contrôlées ou qui y auront accès doivent être inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC avant d'examiner, de posséder ou de transférer des marchandises contrôlées.
- (iii) Lorsque le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant devront, dans les sept (7) jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que le soumissionnaire retenu ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.

Si le soumissionnaire retenu ne prouve pas, à la satisfaction de l'autorité contractante, que le soumissionnaire retenu et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, il sera en défaut d'exécution du contrat subséquent, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.

- B. Les soumissionnaires sont avisés que tous les renseignements figurant sur le formulaire de demande d'inscription (ou d'exemption) seront vérifiés et que les erreurs ou les inexactitudes pourront causer d'importants retards et/ou entraîner le refus de l'inscription ou de l'exemption.

NOTE: Consult sections [7.35](#), [7.40](#), [7.45](#) of the *Supply Manual* for additional information on debriefings.

1.5 Compte rendu

- A. Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

Insert the following section, if applicable. It is strongly recommended to review [3.6. Annex: Canadian Content Policy](#) of the *Supply Manual* to determine application:

1.6 Contenu canadien

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1: Include the following sentence if the requirement is not subject to any international trade agreements, the [Canadian Content Policy](#) applies, and competition is conditionally limited to bids offering Canadian goods and/or services, as per SACC Manual clauses [A3061T](#), [A3062T](#), [A3063T](#), [A3065T](#), [A3066T](#), and [A3069T](#).

- A. Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits **et aux services** canadiens.

OPTION 2: Include the following sentence as part of the description of the requirement if the procurement is not subject to any international trade agreements, the [Canadian Content Policy](#) applies, and competition is solely limited to bids offering Canadian goods and/or services, as per SACC Manual clauses [A3051T](#), [A3052T](#), [A3053T](#), [A3055T](#), [A3056T](#), and [A3059T](#).

- A. Ce besoin est limité aux produits **et services** canadiens.

Include the following sentence where the National Security Exception (NSE) provided in trade agreements has been invoked by Canada, to exclude a procurement from some or all of the obligations of the relevant trade agreement(s), because Canada considers the procurement necessary to protect its national security interests.

1.7 Les exceptions relatives à la sécurité nationale

- A. Les exceptions relatives à la sécurité nationale prévues dans les accords commerciaux ont été invoquées; ce marché est donc entièrement exclu de l'ensemble des modalités de tous les accords commerciaux.

If the procurement is subject to 1 or more Comprehensive Land Claims Agreements (CLCAs), the Contracting Authority must list the applicable CLCAs in the bid solicitation. The following wording can be used, with the blanks filled in with the applicable CLCAs. Refer to section [9.35](#) of the *Supply Manual* for more information as to when CLCAs apply.

1.8 Entente sur les revendications territoriales globales

- A. Ce marché est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :

(i) **[Inscrire le nom des ERTG applicables]**

Include the following sentence for requirements that have been set aside under the federal government Procurement Strategy for Aboriginal Business (PSAB).

1.9 Marchés réservés dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones (SAEA), une initiative du gouvernement fédéral

- A. Ce marché est réservé dans le cadre de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones du gouvernement fédéral. Pour de plus amples renseignements concernant les exigences requises des entreprises autochtones conformément au Programme de marchés réservés aux entreprises autochtones, consulter l'[Annexe 9.4](#) du [Guide des approvisionnements](#) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/Guide-des-approvisionnements>).

Insert the following sentence, if applicable:

- B.** Ce marché est exclu des accords commerciaux internationaux en vertu des dispositions de chaque accord relativement aux mesures portant sur les Peuples autochtones ou relativement aux marchés réservés aux petites entreprises et aux entreprises minoritaires.

Insert the following sentence, if applicable:

- C.** Conformément à l'article 800 de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), l'ALEC ne s'applique pas au présent marché.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

Include the latest version of Standard Instructions 2003 or 2004, as applicable, for all bid solicitations including those resulting from a Supply Arrangement, unless otherwise indicated in the SA.

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les instructions, clauses, et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont :

- (i) reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada; ou
- (ii) inclus en pièces-jointes.

Ces documents incorporés par référence, font partie intégrante de ce document, comme si ceux-ci étaient expressément énoncés ici en totalité.

B. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Choose 1 of the following options for 2.1 C. (and D., if applicable) and delete the rest.

OPTION 1: Competitive requirements.

C. Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (i) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier;

Include the following modification when RFP is issued using traditional competitive (i.e. not via GETS).

- (ii) Le sous-alinéa 3 de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimée en entier;

Insert the following when bids are received by e-mail.

- (iii) Paragraphe d. du sous-alinéa 2 de la section 05, Présentation des soumissions, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse précisée dans page 1 de la demande de soumissions.

Include the following modification to Standard Instructions 2003 when requiring bids to remain valid for more than 60 days. Insert the number of days the bid is to remain valid. Recommend 120 days.

- (iv) Le sous-alinéa 4 de la section 5, Présentation des soumissions, est modifié comme suit :

- Supprimer : 60 jours
- Insérer : [insert #] jours

Insert the following when bids are received by e-mail.

- (v) La section 06, Soumissions déposées en retard, est supprimée en entier;

Insert the following when bids are received by e-mail.

- (vi) La section 07, Soumissions retardées, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

- 07 Soumissions retardées

1. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Les erreurs d'acheminement ou autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la soumission ne seront pas acceptées.

Insert the following for all RFPs:

(vi) La section 08, Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimé en entier.

(viii) Le sous-alinéa 2 de la section 20, Autres renseignements, est supprimé en entier.

Insert Supplemental Standard Instructions 2003-1 in conjunction with standard instructions 2003 by reference for the procurement of telecommunications products or services only.

- D. Le document 2003-1 (2015-04-01), Instructions uniformisées supplémentaires - télécommunications, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

OPTION 2: Non-competitive requirements.

- C. Le document 2004 (2016-04-04), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins non concurrentiels, est incorporé par référence dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante, sous réserve des modifications ci-dessous :

(i) La section 02, Numéro d'entreprise – approvisionnement, est supprimée en entier.

Sections 05 to 10 of Standard Instructions 2003 provide additional instructions and guidance to Bidders on the submission of bids. Review these sections before adding additional clauses to ensure there is no duplication or contradictory information.

2.2 Présentation des soumissions

- A. Les soumissions doivent être présentées uniquement au ministère de la Défense nationale OU Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la demande de soumissions.

Insert the following paragraph (required) when transmission of bids by facsimile is not acceptable.

- B. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

Insert the following paragraph (required) when transmission of bids by epost Connect is not acceptable.

- C. En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par le service Connexion postal ne seront pas acceptées.

Insert the following when bids are received by e-mail.

2.2.1 Soumissions électronique

- A. Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du MDN peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant des éléments comme des macros ou des hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au soumissionnaire ou à l'autorité contractante. Les soumissions plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. L'autorité contractante accusera réception des documents. Il incombe au soumissionnaire de vérifier que l'autorité contractante a bien reçu l'intégralité de la soumission. Le soumissionnaire ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si l'autorité contractante accuse réception de chaque document. Afin de réduire au minimum les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents techniques et financiers reçus après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

If applicable, insert in full text additional SACC Manual clauses with respect to submission of bids, with appropriate numbering (e.g. 2.2.1, 2.2.2, etc.).

2.2.2 [Insérez le titre]

A. [Insérer le texte]

Section 13 of Standard Instructions 2003 provides additional instructions and guidance to Bidders on communications during the solicitation period. Review this section before adding additional clauses to ensure there is no duplication or contradictory information.

Refer to section 4.80 of the *Supply Manual* for guidance on responding to questions and communications during the solicitation period as responses may have a significant impact on the bid solicitation. Contracting Authorities should consider an extension to the bid closing date every time a response is provided to an enquiry.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

- A. Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins [insérer le nombre de jours] jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.
- B. Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

Insert the following if a Technical Data Package (TDP) will be available during the bidding period. To be use only if you have prepare a Request for Data Verification (RDV) and DSCO has produced a Design Data List (DDL). See PAM 3.3.11.3.3 Technical Data Package (TDP).

2.4 Dossier de données techniques

- A. Un dossier de données techniques contenant des dessins ou d'autres documents techniques associés aux travaux est disponible sur demande. Toutes les demandes doivent être adressées à l'autorité contractante. Les soumissionnaires sont responsables de demander le dossier de données techniques suffisamment tôt pour s'assurer que les dessins sont reçus par la poste avant la date de clôture de l'invitation à soumissionner.
- B. Certains documents peuvent être désignés comme étant la propriété ou la propriété intellectuelle d'un entrepreneur tiers. Dans tous les cas, soit :
- (i) Les documents ont été mal étiquetés et sont en fait la propriété de l'État;
 - (ii) L'État a une licence ou d'autres droits illimités d'utiliser ces dessins conformément aux contrats dans le cadre desquels les dessins ont été élaborés.

Insert the following section if a Non-Disclosure Agreement must be completed by bidders before receipt of the TDP. The agreement must be inserted in the RFP.

- C. Afin de recevoir un dossier de données techniques, le soumissionnaire proposé doit retourner à l'autorité contractante une copie dûment remplie et signée de la pièce jointe de la partie 2 intitulée l'entente de non-divulgaration. Le formulaire doit être signé par un représentant compétent de l'entreprise. Aucun dossier de données techniques ne sera remis à un quelconque soumissionnaire sans la réception, au préalable, d'une entente de non-divulgaration. Les soumissionnaires sont avisés que, le cas échéant, tout entrepreneur ayant des droits sur l'un ou l'autre des documents du dossier de données techniques recevra une copie de chaque entente de non-divulgaration signée. L'entrepreneur sera également informé lorsque chaque copie du dossier de données techniques sera retournée à la Couronne.

2.5 Lois applicables

Indicate the laws of which Canadian province or territory Canada proposes to apply to the resulting contract. The Bidder, as instructed, may propose a change to the applicable laws in its bid. The default is Ontario, unless there is a reason to do otherwise.

En ce qui concerne la version française de l'article, le mot « in » n'a pas été traduit puisqu'il n'y a pas de terme commun à toutes les provinces et territoires. Il faudra donc ajouter le mot « en » devant Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario et Nouvelle-Écosse, le mot « au » devant Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Yukon et Nunavut; le mot « à » devant Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard et les mots « dans les » devant Territoires du Nord-Ouest.

- A. Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario OU [insérer le nom de la province ou du territoire], et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.
- B. À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

The following SACC Manual clauses pertaining to Part 2 can be included by reference or inserted in full text, as applicable. Examples are provided below. This is not an exhaustive list of examples.

Insert Clause [A9076T](#) (2007-05-25) to advise Bidders that they can propose improvement to the technical requirement(s) contained in the bid solicitation. Delete if not applicable.

2.6 Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

- A. Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard [insérer] jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

Insert Clause [A9083T](#) advises when a Bidders' conference will be held. Delete if not applicable.

2.7 Conférence des soumissionnaires

- A. [Insérer le texte]

Clause [A9038T](#) is inserted in full text when it is optional, for Bidders to view the site. Clause [A9040T](#) is inserted in full text when it is mandatory for Bidders to view the work site during the bid solicitation period to fully understand the scope of the work and the conditions of the site.

2.8 Visite facultative des lieux OU Visite obligatoire des lieux

- A. [Insérer le texte]

Clause [K3200T](#) (2016-01-28) is inserted in full text when the client department has determined that Canada will own any intellectual property arising from the work under the contract. Use in conjunction with SACC Manual clause [4007](#) in Part 6.

2.9 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

- A. Le ministère de la Défense nationale a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants, tel que défini dans la [Politique sur les droits de propriété intellectuelle issus de marchés conclus avec l'État](http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html) (<http://www.ic.gc.ca/eic/site/068.nsf/fra/00005.html>) :

Insert 1 or more of the following for Canada to claim ownership of Intellectual Property Rights in Foreground Information.

- pour des motifs de sécurité nationale;
- les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux ne peuvent appartenir à l'entrepreneur en vertu d'une loi, d'un règlement, ou d'une obligation antérieure contractée par Canada envers un ou des tiers;
- le soumissionnaire déclare par écrit qu'il n'est pas intéressé à détenir les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;
- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'obtenir des connaissances et des renseignements qui seront diffusés au public;
- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est d'accroître certains acquis actuels du gouvernement en matière de droits de propriété intellectuelle sur les renseignements de base avant de transférer ceux-ci au secteur privé, par attribution de licence ou cession de propriété (non nécessairement à l'entrepreneur initial), à des fins d'exploitation commerciale;
- l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est à livrer une composante développée en partie seulement ou un sous-système qui sera intégré ultérieurement dans un système complet, avant que celui-ci soit transféré au secteur privé, par octroi de licence ou cession de propriété, à des fins d'exploitation commerciale;
- les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux s'appliquent à du matériel protégé par droit d'auteur, sauf dans le cas des logiciels informatiques et de la documentation connexe;
- une exemption a été accordée par la voie d'une présentation au Conseil du Trésor.

Insert SACC Manual clause G1007T in full text when proof of insurance is required. When specific insurance is required, consult the Risk Management and Insurance Advisory Services regarding the type of insurance and the appropriate contract provisions to include.

2.10 Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat

A. [Insérer le texte]

Insert the following if a Non-Disclosure Agreement is required to be completed and submitted by bidders before receipt of the Technical Data Package.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 2 – ENTENTE DE NON-DIVULGATION

Le soumissionnaire atteste par la présente que ce dossier de données techniques contient des données commerciales confidentielles. Les soumissionnaires intéressés doivent retourner l'attestation signée et numérisée ci-dessous par courriel à l'autorité contractante.

Par la présente, le soumissionnaire proposé accepte :

- (a) de préserver la confidentialité de ce dossier de données techniques;
- (b) le fait que les renseignements contenus dans ce dossier ne seront ni copiés, ni divulgués, ni transmis à une autre partie sans le consentement préalable du gouvernement du Canada;
- (c) de ne pas utiliser les données techniques, sauf dans la mesure nécessaire pour exécuter les travaux pour le gouvernement du Canada;
- (d) de s'assurer qu'aucun sous-traitant potentiel ne bénéficie des mêmes conditions;
- (e) de retourner le dossier de données techniques à l'autorité contractante avant la clôture de l'appel d'offres pour cette demande de soumissions si aucune offre n'est proposée;
- (f) de retourner le dossier de données techniques dans les 5 jours à compter de la date à laquelle l'autorité contractante a formulé la demande.

Attestation par un haut fonctionnaire :

Nom : _____

Titre : _____

Entreprise : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

Signature et titre : _____

Date : _____

NOTE: Before inserting additional bid preparation instructions or clauses, consult sections 05 to 10 of Standard Instructions 2003 or sections 05 and 06 of Standard Instructions 2004, as applicable, to ensure there is no duplication or contradictory information.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

A. Le Canada demande que la soumission soit présentée en sections distinctes, comme suit :

Delete any section of this article that is not applicable. Ensure appropriate numbering. "Management Bid" may be included when there is a requirement to include a management section separate from the technical bid.

Section I : Soumission technique : 1 copie en format PDF envoyé par courrier électronique;

OR

Section I : Soumission technique : [insérer numéro] exemplaire(s) papier et [insérer numéro] copies électroniques sur CD ou DVD;

Section II : Soumission financière : 1 copie en format PDF envoyé par courrier électronique;

OR

Section II : Soumission financière : [insérer numéro] exemplaire(s) papier et [insérer numéro] copies électroniques sur CD ou DVD;

Section III : Attestations : 1 copie en format PDF envoyé par courrier électronique;

OR

Section III : Attestations : [insérer numéro] exemplaire(s) papier et [insérer numéro] copies électroniques sur CD ou DVD;

Section IV : Renseignements supplémentaires : 1 copie en format PDF envoyé par courrier électronique;

OR

Section IV : Renseignements supplémentaires : [insérer numéro] exemplaire(s) papier et [insérer numéro] copies électroniques sur CD ou DVD;

Insert the following paragraph when both hard and soft copies are requested.

B. En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique sur le media et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

C. Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

D. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier :

(i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

(ii) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

Insert the following section when hard copies are requested.

E. En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la Politique d'achats écologiques (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

(i) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;

- (ii) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

The following clause (A9097T, Substantial Information) may be inserted here to provide additional instructions for the preparation of the technical bid. (To be used for all vehicles procurement)

- F. Les soumissionnaires doivent démontrer leur conformité à la pièce jointe de la partie 4 intitulée Critères d'évaluation de la demande de soumissions en fournissant de l'information substantielle complète et détaillée qui décrit la façon dont l'exigence est respectée et traitée. Les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission technique, un document indiquant clairement à quel endroit se trouve l'information substantielle pour chacune des sections ci-dessous.

Choose 1 of the following options for 3.2 and delete the rest.

OPTION 1: From the medium complexity template.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

OPTION 2: From the high-complexity template. Insert the highlighted text below for solutions-based requirements where the bidder's approach becomes part of the contract requirements.

3.2 Section I : Soumission technique

- A. Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité **et décrire l'approche qu'ils prendront** de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.
- B. La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Insert the following section under section 3.2 when applicable. Used where substitutes for specific specifications in the Requirements are allowed.

3.2.1 Produits de remplacement et solutions de rechange

- A. Les soumissionnaires peuvent proposer des produits de remplacement et des solutions de rechange lorsqu'un équivalent est indiqué à l'annexe intitulée Besoin.
- B. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement tel qu'indiqué dans l'annexe intitulée Besoin seront pris en considération lorsque le soumissionnaire :
- (i) indique clairement un produit de remplacement ou une solution de rechange;
 - (ii) indique la marque, le modèle et le numéro de pièce du produit de remplacement ou du produit, s'il y a lieu;
 - (iii) déclare que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec l'article indiqué dans la description des exigences techniques;
 - (iv) fournit les caractéristiques complètes et les brochures, s'il y a lieu;

- (v) présente une déclaration de conformité comprenant les caractéristiques techniques qui montrent que le produit de remplacement ou la solution de rechange répond à l'annexe intitulée Besoin;
 - (vi) indique clairement les parties dans la description des exigences techniques et dans les brochures qui confirment que le produit de remplacement ou la solution de rechange sont conformes aux exigences techniques.
- C. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts en tant qu'équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustement, de la fonction, de la qualité et du rendement ne seront pas pris en compte par le responsable technique si :
- (i) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à le responsable technique d'évaluer pleinement l'équivalence du produit;
 - (ii) le produit de remplacement ou la solution de rechange ne répond pas aux exigences techniques précisées dans la description des exigences techniques.
- D. On invite les fournisseurs à offrir ou à proposer des solutions écologiques lorsqu'il est possible de le faire.

Insert sections 3.2.2 when applicable. DGLEPM-driven; used essentially for Spare Parts/ NSN buys.

3.2.2 Produits équivalents

- A. Les produits dont la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité sont équivalents aux articles spécifiés dans la demande de soumissions seront pris en considération si le soumissionnaire indique la marque, le modèle et(ou) le numéro de pièce du produit de remplacement.
- B. Les produits offerts comme équivalents sur les plans de la forme, de l'ajustage, de la fonction et de la qualité ne seront pas pris en considération si :
- (i) la soumission ne fournit pas toute l'information requise pour permettre à l'autorité contractante de pleinement évaluer l'équivalence de chaque produit de remplacement; ou
 - (ii) le produit de remplacement ne répond pas aux critères de remplacement obligatoires précisés dans la demande de soumissions visant l'article en question ou ne les dépasse pas.
- C. Lorsque le Canada évalue une soumission, il peut, sans toutefois y être obligé, demander aux soumissionnaires qui offrent un produit de remplacement de fournir des renseignements informations techniques qui démontrent cette équivalence (par ex., des dessins, des spécifications des rapports techniques ou des rapports d'essai) ou qui démontrent que le produit substitué est équivalent à l'article mentionné dans l'appel d'offres à leurs propres frais, et ce, dans un délai de [insérer le nombre de jours] jours civils à la demande. Si, dans le délai prescrit, le soumissionnaire ne fournit pas les renseignements demandés, le Canada pourra déclarer la soumission non recevable.

3.2.2.1 Produits équivalents et Remplacement du numéro de pièce du fabricant d'origine de l'équipement – Échantillons

- A. Si le soumissionnaire offre un produit de remplacement ou un remplacement du numéro de pièce, le Canada se réserve le droit de demander un échantillon au soumissionnaire afin de déterminer si le produit est équivalent à l'article décrit dans la demande de soumissions sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement.
- B. Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir un échantillon au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada, dans les [insérer le nombre de jours] jours civils après la date de la demande. L'échantillon fourni par le soumissionnaire demeurera la propriété du Canada et ne sera pas considéré comme faisant partie des biens livrables dans tout contrat subséquent. Si l'échantillon ne satisfait pas aux exigences stipulées dans la demande de soumissions ou

si le soumissionnaire ne respecte pas la demande de l'autorité contractante, la soumission sera jugée non recevable.

If applicable, include [SACC Manual](#) clauses by reference for specific instructions not covered by the standard instructions. Review the "Remarks" for each clause before inserting to ensure it is appropriate for the requirement, and not duplicating or contradicting other instructions. For example:

- [B3000T](#), Equivalent Products
- [B4024T](#), No Substitute Products (do not use if the requirement is subject to NAFTA or WTO-AGP).

3.2.4 Clauses du Guide des CCUA

A. [\[Insérer le texte\]](#)

Revise the following clause depending on how Bidders are being asked to propose pricing. Remember to insert the applicable document or table that the Bidders are being asked to complete with their pricing information.

3.3 Section II : Soumission financière

A. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière conformément à [la pièce jointe de la partie 4 intitulée Barème de prix](#) [OU](#) [l'annexe intitulée Base de paiement](#).

Insert the following clause, if applicable, when the client department would like to know whether the Bidder is willing to accept payment of invoices by electronic payment instruments listed at Annex "X" Electronic Payment Instruments. The Bidder must complete Annex "X" Electronic Payment Instruments to identify which electronic payment instruments they are willing to accept.

3.3.1 Paiement électronique de factures – soumission

- A. Si vous êtes disposé à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électroniques, remplissez la pièce jointe à la partie 3, Instruments de paiement électronique, pour indiquer lesquels sont acceptés.
- B. Si la [pièce jointe à la partie 3](#), Instruments de paiement électronique, n'a pas été remplie, on considérera que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique n'est pas accepté.
- C. L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

If applicable, insert either SACC Manual clause [C3010T](#) when offering Bidders the option to mitigate their risk by having Canada assume the risks and benefits of exchange rate fluctuations, OR SACC Manual clause [C3011T](#) when exchange rate fluctuation is not expected to be an issue and therefore, it is not proposed to offer risk mitigation against it. Consult section [4.65](#) of the *Supply Manual* for additional information. Choose 1 of the following options for 3.3.2 and delete the rest. Exchange rate should not be proposed for foreign component with expected turnaround time between RFP closing date and delivery. When the period is over one year, serious thoughts should be consider to provid Exchange rate if foreign components are a high amount of the final equipment.

OPTION 1: [C3011T](#) (2013-11-06) where exchange rate risks is not expected to be an issue.

3.3.2 Fluctuation du taux de change

A. Le besoin ne prévoit pas offrir d'atténuer les risques liés à la fluctuation du taux de change. Aucune demande d'atténuation des risques liés à la fluctuation du taux de change ne sera prise en considération. Toute soumission incluant une telle disposition sera déclarée non recevable.

OPTION 2: [C3010T](#) (2014-11-27) where the Crown is willing to accept some exchange rate risk. Use [C3015C](#) in the resulting contract clauses.

3.3.2 Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

A. Le soumissionnaire peut demander au Canada d'assumer les risques et les avantages liés aux fluctuations du taux de change. Si le soumissionnaire demande un rajustement du taux de change, cette demande doit

être clairement indiquée dans la soumission au moment de sa présentation. Le soumissionnaire doit présenter le formulaire [PWGSC-TPSGC 450 \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f), Demande de rajustement du taux de change, avec sa soumission, et indiquer le montant en monnaie étrangère en dollars canadiens pour chaque article pour lequel un rajustement du taux de change est demandé.

- B. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres coûts payés par le soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement, selon le montant en monnaie étrangère et la disposition relative à la fluctuation du taux de change du contrat. Le rajustement du taux de change sera uniquement appliqué lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution).
- D. Au moment de la soumission, le soumissionnaire doit remplir les colonnes (1) à (4) du formulaire [PWGSC-TPSGC 450 \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f) pour chaque article pour lequel il veut se prévaloir de la disposition relative à la fluctuation du taux de change. Lorsque les soumissions sont évaluées en dollars canadiens, les valeurs indiquées dans la colonne (3) devraient aussi être en dollars canadiens, afin que le montant du rajustement soit présenté dans la même devise que le paiement.
- E. Aux fins de la présente disposition relative à la fluctuation du taux de change, les autres taux ou calculs proposés par le soumissionnaire ne seront pas acceptés.

If applicable, include [SACC Manual](#) clauses for specific instructions on the financial bid not already covered.

3.3.3 Clauses du Guide des CCUA

- A. [Insérer le texte]

3.4 Section III : Attestations

- A. Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Insert the following section if applicable.

3.5 Section IV : Renseignements supplémentaires

- A. À la section IV de leur soumission, les soumissionnaires devraient fournir :
 - (i) une copie complétée et signée de la page 1 de cette sollicitation ou de la dernière modification, tel qu'applicable;

Choose 1 of the following options for 3.5 A. (ii) and delete the rest.

OPTION 1: For requirements with multiple points of contact required for the resulting contract.

- (ii) Le nom des personnes autorisées par le soumissionnaire et leurs coordonnées (titre, adresse postale, numéro de téléphone et adresse électronique) pour :
 - (a) Entrer en communication avec le Canada concernant leur soumission et tout contrat subséquent potentiel;

Add, remove, or modify the following section as required.

- (b) Coordonner l'exécution et le suivi;

Add, remove, or modify the following section as required.

- (c) Fournir le service après-vente, effectuer l'entretien et les réparations couvertes par la garantie et fournir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule et l'équipement offerts.

OPTION 2: For a contracts with a single point of point of contact from the resulting contractor.

- (ii) Le nom de la personne-ressource (ainsi que son titre, son adresse postale, son numéro de téléphone et son adresse de courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à la soumission et à tout contrat subséquent pouvant découler de la soumission;

Insert the following section if applicable.

- (iii) Concernant l'article intitulé Exigences relatives à la sécurité de la partie 1 de la demande de soumissions, pour chaque personne qui devra avoir accès à des renseignements ou à des biens classifiés ou protégés ou à des lieux de travail dont l'accès est réglementé :
- (a) le nom de la personne;
- (b) la date de naissance de la personne;
- (c) le cas échéant, l'information confirmant que la personne répond aux exigences relatives à la sécurité, conformément à la partie 6, Clauses du contrat subséquent;

Insert the following section if applicable.

- (iv) Concernant le point de la partie 2 intitulé Assurance - preuve de disponibilité avant attribution du contrat de la demande de soumissions : les soumissions requises;
- (v) Tout autre renseignement présenté dans la soumission et qui n'est pas déjà expliqué.

Insert the following section if applicable. Modify as needed to change timeframes and remove optional goods.

3.5.1 Dates de livraison

Insert the following if the proposed delivery date(s) will not be evaluated.

- A. Toute période de livraison ne sera pas incluse dans l'évaluation financière.

3.5.1.1 Biens et(ou) services fermes

- A. La livraison des biens fermes est demandée au plus tard le [insérer le délai] à compter de la date du contrat OU [insérer la date fixe]. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une date fixe ou d'une période de temps à partir de la date d'attribution du contrat. Si le soumissionnaire ne propose pas de date ou de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

Insert the following section if applicable.

3.5.1.2 Biens et(ou) services optionnels

- A. En cas d'exercice d'une option pour des quantités optionnelles, la livraison des biens fermes est demandée pour ou avant le [insérer le délai] à compter de la date de modification OU [insérer la date fixe]. Si le soumissionnaire a besoin de plus de temps, il doit proposer la meilleure date de livraison possible, sous la forme d'une période de temps à partir de la date de modification. Si le soumissionnaire ne propose pas de période de temps, on considérera qu'il convient de livrer les biens avant l'échéance fixée.

Insert the following section if applicable. Highlighted wording is an example, and should be modified as required.

3.5.2 Période de garantie

3.5.2.1 Période de garantie de base du fabricant

- A. Le Canada demande aux soumissionnaires de préciser la période de garantie standard du fabricant pour l'équipement et les composants excédant la période de garantie minimale de **12 mois ou de 1 000 heures d'utilisation, selon la première de ces conditions à survenir**. Toute garantie standard supplémentaire offerte par le fabricant comme les garanties issues du fabricant d'équipement d'origine pour les composants et les sous-ensembles feront partie du contrat proposé.

Insert the following section if applicable. Highlighted wording is an example, and should be modified as required.

3.5.2.2 Période de garantie prolongée

- A. Le Canada demande au soumissionnaire de préciser si une période de garantie prolongée dépassant la Période de garantie de base du fabricant.
- B. Dans l'affirmative, le Canada demande aux soumissionnaires de fournir des détails et des renseignements sur les prix pour toute période de garantie prolongée relative aux véhicules ou à l'équipement et à tout équipement auxiliaire.
- C. Toute période de garantie prolongée offerte ne sera pas comprise dans l'évaluation financière.

Insert other additional information such as when Part C of the Security Requirements Check List (SRCL) indicates the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the Bidder's and proposed individuals' sites or premises. Consult section **4.30.15** of the *Supply Manual* and then add the following, if applicable.

3.5.3 Installations ou locaux proposés par le soumissionnaire nécessitant des mesures de sauvegarde

- A. Tel qu'indiqué à la Partie 1 Exigences relatives à la sécurité, le soumissionnaire doit fournir l'adresse complète de ses installations ou de ses locaux et celles des individus proposés, pour lesquelles des mesures de sauvegarde sont nécessaires à la réalisation des travaux :
- N° civique / nom de la rue, unité / N° de bureau / d'appartement
Ville, province, territoire / État
Code postal / code zip
Pays
- B. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé, tel que décrit à la Partie 1 , clause 1.1, Exigences relatives à la sécurité.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 3 - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

A. Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Dépôt direct (national et international);
- () Échange de données informatisées (EDI) (international seulement); et
- () Virement télégraphique (international seulement).

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

Consult subsection 5.7 of the Standard Instructions [2003](#) before adding additional clauses with respect to evaluation procedures to ensure there is no duplication or inconsistency.

4.1 Procédures d'évaluation

- A. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

Choose 1 of the following options for 4.1 B. and delete the rest.

OPTION 1: Evaluators are all civil servants or CAF members.

- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

OPTION 2: Some evaluators are contractors.

- B. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et [inscrire le nom de l'entreprise ou du consultant] évaluera les soumissions.

Insert the following paragraph when the competition is conditionally limited to bids offering Canadian goods and/or services.

- C. L'équipe d'évaluation déterminera si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien et présentées par deux soumissionnaires ou plus qui ne sont pas affiliés au sens utilisé dans la *Loi sur la concurrence*, L.R.C. (1985), ch. C-34. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront admissibles à l'attribution d'un contrat; sinon, toutes les soumissions reçues le seront. Si, à un moment quelconque du processus d'évaluation, on constate, que ce soit en déterminant l'invalidité des attestations, en déterminant que les soumissions sont irrecevables ou que les soumissions ont été retirées par les soumissionnaires, qu'il n'y a plus deux (2) soumissions recevables ou plus avec une attestation valide, alors toutes les soumissions recevables seront admissibles à l'attribution d'un contrat. Le Canada pourrait effectuer la validation des attestations de contenu canadien à tout moment durant le processus d'évaluation, y compris en même temps que d'autres étapes.

NOTE: It is important that contracting authorities ensure mandatory criteria represent truly essential requirements. The number of mandatory criteria should be minimized to those that are essential to meet the operational requirements in order to increase the probability of receiving responsive bids. Consult [4.35.1](#) of the *Supply Manual* for more information.

Choose 1 of the following options for 4.1.1 and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Criteria are inserted as an attachment to Part 4.

4.1.1 Évaluation technique

- A. Les critères d'évaluation techniques obligatoires et cotés sont inclus à la pièce jointe de la partie 4 intitulée Critères d'évaluation.

OPTION 2: Criteria are inserted below (as opposed to an attachment).

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- A. [Insérer les critères d'évaluation techniques obligatoires, s'il y a lieu]

Insert the following if there are point-rated technical criteria.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

- A. [Insérer les critères d'évaluation techniques obligatoires, s'il y a lieu]

Insert the following if applicable.

4.1.1.2.1 Présentation orale

- A. [Insérer les critères d'évaluation cotés pour l'exposé oral]

Insert the following if applicable.

4.1.1.2.2 Démonstration

- A. [Insérer les critères d'évaluation cotés pour la démonstration]

Insert the following if applicable.

4.1.1.2.3 Présentation d'un échantillon

- A. [Insérer les critères d'évaluation cotés pour la présentation d'un échantillon]

Choose 1 of the following options for 4.1.2 and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Sample for vehicle requirements.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Biens et(ou) services fermes

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

Insert the following paragraph if applicable.

4.1.2.2 Biens et(ou) services optionnels

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, rendu droits acquittés à destination (Coûts d'expédition selon l'annexe B en sus) selon les Incoterms 2010, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens, sans les taxes applicables.

OPTION 3: Standard RFP wording.

4.1.2 Évaluation financière

Choose 1 of the following options for 4.1.2 A. or 4.1.2 A. to D. and delete the rest.

OPTION 2A: A0220T (2014-06-26) when bidders are all expected to be Canadian.

- A. Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

OPTION 2B: A0222T (2014-06-26) when foreign bidders are expected.

- A. Le prix de la soumission sera évalué comme suit :
- (i) les soumissionnaires établis au Canada doivent proposer des prix fermes, les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, et les taxes applicables exclues.
 - (ii) les soumissionnaires établis à l'étranger doivent proposer des prix fermes, les droits de douane, les taxes d'accise canadiens et les taxes applicables exclus. Les droits de douane et les taxes d'accise canadiens payables par le Canada seront ajoutés, pour les besoins de l'évaluation seulement, aux prix présentés par les soumissionnaires établis à l'étranger.
- B. Sauf lorsque la demande de soumissions précise que les soumissions doivent être présentées en dollars canadiens, les soumissions présentées en devises étrangères seront converties en dollars canadiens pour les besoins de l'évaluation. Pour les soumissions présentées en devises étrangères, le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions, ou à une autre date précisée dans la demande de soumissions, sera utilisé comme facteur de conversion.

- C. Bien que le Canada se réserve le droit d'attribuer le contrat FAB usine ou FAB destination, le Canada demande que les soumissionnaires proposent des prix FAB usine ou point d'expédition et FAB destination. Les soumissions seront évaluées sur une base FAB destination.
- D. Pour les fins de la demande de soumissions, les soumissionnaires qui ont une adresse au Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis au Canada, et les soumissionnaires qui ont une adresse à l'extérieur du Canada sont considérés comme étant des soumissionnaires établis à l'étranger.

Insert mandatory financial evaluation criteria, or include in an Annex, if applicable.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

- A. [Insérer les critères financiers obligatoires, s'il y a lieu]

Insert the following if applicable.

4.1.2.2 Critères financiers cotés

- A. [Insérer les critères financiers cotés, s'il y a lieu]

Choose 1 of the following options for 4.2 and delete the rest.

OPTION 1: A0031T (2010-08-16) lowest-cost compliant when only mandatory technical criteria are being evaluated.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, critères techniques obligatoires

- A. Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Insert the following if applicable.

- B. Si deux soumissions recevables ou plus atteignent le même prix évalué le plus bas, [insérer la méthodologie. Par exemple : la soumission ayant le plus haut niveau d'expérience dans le critère technique obligatoire {insérer le numéro}] sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

OPTION 2: A0034T (2007-05-25) lowest-cost compliant with both mandatory and point rated technical criteria.

4.2 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas, cote minimale

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;

Insert 1 of the following options for 4.2 A. (iii) and delete the rest.

OPTION 2A: Overall percentage pass rate.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le pourcentage minimal] p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 2B: Overall minimum number of points.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le nombre de point minimal exigé] points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 2C: When individual criterion or groups of criteria have pass marks.

- (iii) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

- B. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Insert the following if applicable.

- C. Si deux soumissions recevables ou plus atteignent le même prix évalué le plus bas, [insérer la méthodologie. Par exemple : la soumission ayant le plus haut niveau d'expérience dans le critère technique coté {insérer le numéro} OU la soumission ayant le plus grand nombre de points] sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

OPTION 3: A0035T (2007-05-25) price per point with both mandatory and point rated technical criteria.

4.2 Méthode de sélection - le prix le plus bas par point

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;

Insert 1 of the following options for 4.2 A. (iii) and delete the rest.

OPTION 3A: Overall percentage pass rate.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le pourcentage minimal] p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 3B: Overall minimum number of points.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le nombre de point minimal exigé] points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 3C: When individual criterion or groups of criteria have pass marks.

- (iii) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

- B. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Insert the following if applicable.

- C. Si deux soumissions recevables ou plus atteignent le même prix le plus bas par point, [insérer la méthodologie. Par exemple : la soumission ayant le prix global le plus bas OU la soumission ayant le plus grand nombre de points] sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

OPTION 4: A0036T (2007-05-25) highest rated within budget with both mandatory and point rated technical criteria.

4.2 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;

Insert 1 of the following options for 4.2 A. (iii) and delete the rest.

OPTION 4A: Overall percentage pass rate.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le pourcentage minimal] p. 100 des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 4B: Overall minimum number of points.

- (iii) obtenir au moins [inscrire le nombre de point minimal exigé] points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 4C: When individual criterion or groups of criteria have pass marks.

- (iii) obtenir la cotation numérique minimale pour les critères d'évaluation techniques qui sont cotés.

- B. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de (i) ou (ii) ou (iii) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable ayant le prix évalué le plus bas par point sera recommandée pour attribution d'un contrat.

Insert the following if applicable.

- C. Si deux soumissions recevables ou plus atteignent le même nombre de points le plus élevé, [insérer la méthodologie. Par exemple : la soumission ayant le prix global le plus bas] sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

OPTION 5: A0027T (2012-07-16) Combined rating of technical merit and price with both mandatory and point rated technical criteria.

4.2 Méthode de sélection – Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- A. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- (i) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
(ii) satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires;

Choose 1 of the following options for 4.2 A. (iii):

OPTION 5A: Overall pass mark.

- (iii) obtenir le nombre minimal de [inscrire un nombre minimal de points] points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

OPTION 5B: Pass marks for individual criteria.

- (iii) obtenir le nombre minimal de points requis pour l'évaluation technique pour le critère OU pour le critère n° [insérer] OU pour les critères n° [insérer] et [insérer];
(iv) obtenir le nombre minimal de [inscrire un nombre minimal de points] points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés. L'échelle de cotation compte [inscrire le total des points pouvant être accordés] points.

- B. Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences (i) ou (ii) ou (iii) OU (i) ou (ii) ou (iii) or (iv) seront déclarées non recevables.
- C. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de [inscrire le pourcentage pour le mérite technique]% sera accordée au mérite technique et une proportion de [inscrire le pourcentage pour le prix]% sera accordée au prix.
- D. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par [inscrire le pourcentage accordé au mérite technique]%.

- E. Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de [insérer le pourcentage accordé au prix] %.
- F. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- G. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 60/40 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement. Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

Méthode de sélection - Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (60%) et du prix (40%)

		Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale		115/135	89/135	92/135
Prix évalué de la soumission		55,000.00 \$	50,000.00 \$	45,000.00 \$
Calculs	Note pour le mérite technique	$115/135 \times 60 = 51.11$	$89/135 \times 60 = 39.56$	$92/135 \times 60 = 40.89$
	Note pour le prix	$45/55 \times 40 = 32.73$	$45/50 \times 40 = 36.00$	$45/45 \times 40 = 40.00$
Note combinée		83.84	75.56	80.89
Évaluation globale		1 ^{er}	3 ^e	2 ^e

Insert the following if applicable.

- H. Si deux soumissions recevables ou plus obtiennent la même cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix, [insérer la méthodologie. Par exemple : la soumission ayant le prix global le plus bas OU la soumission ayant le plus grand nombre de points] sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4 – CRITÈRES D'ÉVALUATION

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when referencing an attached document.

Voir le document ci-joint intitulé :

« [Insérer le nom du document] ».

OPTION 2: Standard RFP wording.

1. Critères techniques obligatoires

A. [Insérer les critères d'évaluation techniques obligatoires, s'il y a lieu]

Insert the following if there are point-rated technical criteria.

2. Critères techniques cotés

A. [Insérer les critères d'évaluation techniques obligatoires, s'il y a lieu]

Delete this attachment if not required.

PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4 - BARÈME DE PRIX

The following is a sample only, and should be tailored to each specific requirement. Each line item must have its own Item number, starting sequentially from 1. The letters in brackets are mathematical instructions on how the numbers are calculated and should be updated once the form is complete to sequentially letter each part. This sample is for an unknown destination for optional goods, with a request for transportation cost at time of option.

1. Renseignements généraux

- A. Le soumissionnaire faut au moins indiquer le prix unitaire ferme pour chaque article.
- B. Le soumissionnaire doit remplir le barème de prix suivant et le joindre à sa soumission.
- C. Tous les prix et les coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, **incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens**, sans les taxes applicables.

2. Biens et(ou) services fermes

2.1 Balayeuses de gazon

- A. Les prix unitaires fermes comprennent **les spécifications, la formation, et les produits livrables** connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

If there is only a single Item above, this following table can be deleted and the "Sub-" can be removed from the header in the final column in the table above.

Article	Point de livraison	Quantité demandée (A)	Prix unitaire ferme (B)	Sous-total (C = A x B)
1	5 ^e Escadre Goose Bay, Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)	1	\$	\$
2	[Insérer]	[Insérer]	\$	\$
Total (D = somme C)				\$

Different TAs will use different wording to describe the training requirements. Use the same wording as the PD/SOW.

2.2 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent **les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance** connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

If there is only a single Item above, this following table can be deleted and the "Sub-" can be removed from the header in the final column in the table above.

Article	Point de livraison	Quantité demandée (E)	Prix unitaire ferme (F)	Sous-total (G = E x F)
---------	--------------------	-----------------------	-------------------------	------------------------

3	5 ^e Escadre Goose Bay, Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)	1	\$	\$
4	[Insérer]	[Insérer]	\$	\$
Total (H = somme G)				\$

3. Biens et(ou) services optionnels

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when CDR request options available for 12 months only.

3.1 Balayuses à gazon

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés à destination (Coûts d'expédition en sus selon l'Annexe B) selon les Incoterms 2010 :

Article	Quantité d'articles optionnels (I)	Prix unitaire ferme (J)	Total (K = I x J)
[n°]	1	\$	\$
Total (L = somme K)			

Different TAs will use different wording to describe the training requirements. Use the same wording as the PD/SOW.

3.2 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

If there is only a single Item above, this following table can be deleted and the "Sub-" can be removed from the header in the final column in the table above.

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels (M)	Prix unitaire ferme (N)	Sous-total (O = M x N)
[n°]	Anglais, français, ou bilingue	1	\$	\$
Total (P = somme O)				\$

OPTION 2 : Use when CDR request options available for up to 24 months only.

3.1 Balayuses à gazon

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés à destination (Coûts d'expédition en sus selon l'Annexe B) selon les Incoterms 2010 :

Article	Année optionnelle	Quantité d'articles optionnels (I)	Prix unitaire ferme (J)	Total (K = I x J)
[n°]	Année 1 (De l'adjudication du contrat jusqu'à 12 mois)	1	\$	\$(K1)
[n°]	Année 2 (De plus de 12 mois jusqu'à 24 mois)	1	\$	\$(K2)

Different TAs will use different wording to describe the training requirements. Use the same wording as the PD/SOW.

3.2 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

If there is only a single Item above, this following table can be deleted and the "Sub-" can be removed from the header in the final column in the table above.

Article	Année optionnelle	Langue	Quantité d'articles optionnels (L)	Prix unitaire ferme (M)	Sous-total (N = L x M)
[n°]	Année 1 (De l'adjudication du contrat jusqu'à 12 mois)	Anglais, français, ou bilingue	1	\$	\$(N1)
[n°]	Année 2 (De plus de 12 mois jusqu'à 24 mois)	Anglais, français, ou bilingue	1	\$	\$(N2)

Total (O = moyenne N = (N1+N2)/2)	\$
--	----

4. Prix de la soumission

Total général (P = D + H + L + O)	\$
--	----

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

5.1 Général

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.
- B. Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.
- C. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1.2 Attestations- Contrat

- A. Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

5.2 Attestations exigées avec la soumission

- A. Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

- A. Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, s'il y a lieu, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Insert the following clauses when the certifications are essential to the evaluation of bids and must be required at bid closing.

The [Canadian Content Policy](#) does not apply if the requirement is subject to the international trade agreements, the procurement is in furtherance of aid to developing countries, the procurement is being made by PWGSC Acquisitions offices located outside Canada, or for Cabinet-mandated sourcing. If certifications can be provided after bid closing, delete this section and use the wording under Certifications Precedent to Contract Award and Additional Information, below. Delete if not applicable.

5.2.2 Attestation du contenu canadien

Use in conjunction with clauses [A3050T](#) in Part 5, and [A3060C](#) in Part 7. Chapters 3, 4, 5, 6 and 9 of the *Supply Manual* provide additional information.

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1: Insert 1 of the following SACC Manual certification clauses in full text for all competitive bid solicitations when competition is **conditionally limited** to bids offering Canadian goods and/or services and it is mandatory to submit the certification with the bid:

- [A3061T](#): **goods**, use for **single item** (line item) as defined in A3050T

- **A3062T: goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **item by item basis** as defined in paragraph 3(b) of clause A3050T
- **A3063T: goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **aggregate basis** as defined in paragraph 3.(a) of clause A3050T
- **A3065T: services**, use for **single item** (line item) as defined in paragraph 2 of clause A3050T
- **A3066T: services**, use for **multiple items** (variety of services) as defined in paragraph 4 of clause A3050T
- **A3069T**: use when the requirement is a **mix of goods and services** as defined in paragraph 5 of clause A3050T

A. [Insérer le texte]

OPTION 2: Insert 1 of the following SACC Manual certification clauses in full text for all competitive bid solicitations when competition is **solely limited** to bids offering Canadian goods and/or services and it is mandatory to submit the certification with the bid:

- **A3051T, goods**, use for **single item** (line item) as defined in clause A3050T
- **A3052T, goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **item by item basis** as defined in paragraph 3.(b) of clause A3050T
- **A3053T, goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **aggregate basis** as defined in paragraph 3.(a) of clause A3050T
- **A3055T, services**, use for **single item** (line item) as defined in paragraph 2 of clause A3050T
- **A3056T, services**, use for **multiple items** (variety of services) as defined in paragraph 4 of clause A3050T
- **A3059T**, use when the requirement is a **mix of goods and services** as defined in paragraph 5 of clause A3050T

A. [Insérer le texte]

If the requirement has been set aside under the federal government Procurement Strategy for Aboriginal Business, insert SACC Manual clauses **A3000T** and **A3001T** in full text, and if applicable, **A3002T**. Use in conjunction with clause **A3000C** in any resulting contract. **Chapter 9** of the *Supply Manual* provides additional information.

5.2.3 Marchés réservés aux entreprises autochtones

A. [Insérer le texte]

SACC A9130T is suspended in accordance with PN-152R – Do not include in any RFP

Include SACC Manual clause A9130T (2019-11-28) when the requirement involves

If the requirement is subject to COVID-19 Vaccination Policy for Supplier Personnel use in conjunction with A3080T COVID-19 vaccination requirement.

5.2.4 Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19

A. Selon la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, tous les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission, l'attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 jointe à cette demande de soumissions afin que leur soumission puisse être considérée davantage. Cette attestation jointe à la demande de soumissions à la date de clôture est jointe au contrat qui en découle et fait partie intégrante du contrat.

Attestation de l'exigence de vaccination contre la COVID-19 :

Je, _____ (prénom et nom de famille), en tant que représentant de _____ (nom de l'entreprise), dans le cadre de la demande de soumissions numéro _____ (insérer le numéro de la demande de soumissions), garantis et atteste que tous les membres du personnel que _____ (nom de l'entreprise) fournira dans le cadre du présent contrat et qui accèdent aux lieux de travail du gouvernement fédéral où ils peuvent être en contact avec les fonctionnaires seront :

(a) entièrement vaccinés avec un(des) vaccin(s) contre la COVID-19 approuvé(s) par Santé Canada; ou

(b) à moins de ne pouvoir être vaccinés en raison d'une contre-indication médicale certifiée, de la religion ou d'autres motifs de discrimination interdits en vertu de la Loi canadienne sur droits de la personne, à condition que des mesures d'adaptation et d'atténuation aient été présentées au gouvernement du Canada et approuvées par celui-ci;
jusqu'à ce que le gouvernement du Canada indique que l'exigence de vaccination contre la COVID-19 de la politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs ne soit plus en vigueur.

J'atteste que tous les membres du personnel fournis par _____ (nom de l'entreprise) ont été informés des exigences de vaccination contre la COVID-19 de la Politique de vaccination contre la COVID-19 relative au personnel des fournisseurs, et que _____ (nom de l'entreprise) a attesté qu'elle s'est conformée à cette exigence.

J'atteste l'exactitude des renseignements fournis à la date indiquée ci-dessous et assure qu'ils le demeureront pendant toute la durée du contrat. Je comprends que les attestations fournies au gouvernement du Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends également que le gouvernement du Canada considérera que l'entrepreneur n'a pas respecté ses engagements s'il découvre qu'une attestation est fautive pendant la période de soumission des propositions ou de contrat, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'un acte délibéré. Le gouvernement du Canada se réserve le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier l'attestation d'un soumissionnaire. Le non-respect de toute demande ou exigence imposée par le gouvernement du Canada peut constituer un manquement au contrat.

Signature : _____
Date : _____

Selon la politique de vaccination contre la COVID-19 du gouvernement du Canada relative au personnel des fournisseurs, les renseignements que vous avez fournis seront protégés, utilisés, conservés et divulgués conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez prendre note que vous avez le droit d'accéder à tout renseignement dans votre dossier et d'y apporter des corrections, et que vous avez le droit de déposer une plainte auprès du Bureau du commissariat à la protection de la vie privée concernant le traitement de vos renseignements personnels. Ces droits s'appliquent également à toutes les personnes qui sont considérées comme 31 membres du personnel aux fins du contrat et qui doivent accéder les lieux de travail du gouvernement du Canada où ils pourraient entrer en contact avec des fonctionnaires.

5.3 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

- A. Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

In accordance with the [Ineligibility and Suspension Policy](#), the Bidder must provide the required documentation, as applicable. Consult sections [4.21](#), [5.16](#) and [8.70.2](#) of the *Supply Manual* for additional information.

5.3.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

- A. Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](#) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

Insert the following for requirements issued on behalf of a Department or Agency subject to the FCP: (consult [Annex 5.1](#) of the *Supply Manual*). Refer also to Part 7-Resulting Contract Clauses.

5.3.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

- A. En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail \(https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4\)](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4).
- B. Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

The [Canadian Content Policy](#) does not apply if the requirement is subject to the international trade agreements, the procurement is in furtherance of aid to developing countries, the procurement is being made by PWGSC Acquisitions offices located outside Canada, or for Cabinet mandated sourcing. If certifications must be provided at bid closing, delete this section and use the wording under Certifications Required with the Bid, above. Delete if not applicable.

5.3.3 Attestation du contenu canadien

Use in conjunction with clauses [A3050T](#) in Part 5, and [A3060C](#) in Part 7. Chapters 3, 4, 5, 6 and 9 of the *Supply Manual* provide additional information.

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1: Insert 1 of the following SACC Manual certification clauses in full text for all competitive bid solicitations when competition is **conditionally limited** to bids offering Canadian goods and/or services and it is mandatory to submit the certification with the bid:

- [A3061T](#): **goods**, use for **single item** (line item) as defined in A3050T
- [A3062T](#): **goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **item by item basis** as defined in paragraph 3(b) of clause A3050T
- [A3063T](#): **goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **aggregate basis** as defined in paragraph 3.(a) of clause A3050T
- [A3065T](#): **services**, use for **single item** (line item) as defined in paragraph 2 of clause A3050T
- [A3066T](#): **services**, use for **multiple items** (variety of services) as defined in paragraph 4 of clause A3050T
- [A3069T](#): use when the requirement is a **mix of goods and services** as defined in paragraph 5 of clause A3050T

A. [\[Insérer le texte\]](#)

OPTION 2: Insert 1 of the following SACC Manual certification clauses in full text for all competitive bid solicitations when competition is **solely limited** to bids offering Canadian goods and/or services and it is mandatory to submit the certification with the bid:

- [A3051T](#), **goods**, use for **single item** (line item) as defined in clause A3050T
- [A3052T](#), **goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **item by item basis** as defined in paragraph 3.(b) of clause A3050T
- [A3053T](#), **goods**, use for **multiple items** (line item) when the certification must be done on an **aggregate basis** as defined in paragraph 3.(a) of clause A3050T
- [A3055T](#), **services**, use for **single item** (line item) as defined in paragraph 2 of clause A3050T
- [A3056T](#), **services**, use for **multiple items** (variety of services) as defined in paragraph 4 of clause A3050T
- [A3059T](#), use when the requirement is a **mix of goods and services** as defined in paragraph 5 of clause A3050T

A. [\[Insérer le texte\]](#)

5.3.4 Définition du contenu canadien

Use in conjunction with any clauses requesting the bids to be solely limited or conditional limited to Canadian goods and/or services

- A. **Produit canadien** : Un produit entièrement fabriqué au Canada ou d'origine canadienne est considéré comme un produit canadien. Un produit dont des composantes sont importées peut aussi être considéré comme produit canadien aux fins de la politique, pourvu qu'il ait été suffisamment transformé au Canada pour être conforme à la définition des Règles d'origine établies par L'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA). Aux fins de cette détermination, il faut remplacer le terme « territoire », qui figure dans les Règles d'origine de l'ALENA, par celui de « Canada ». (Consulter la section 3.130 et l'Annexe 3.6 du Guide des approvisionnements pour plus d'informations.)
- B. **Service canadien** : Un service fourni par un individu établi au Canada est considéré comme un service canadien. Lorsqu'un besoin consiste en l'achat de seulement un service, lequel est fourni par plus d'un individu, le service sera considéré comme canadien si au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission pour le service est fourni par des individus établis au Canada.
- C. **Produits divers** : Lorsque les besoins consistent en l'achat de plusieurs produits, l'une des deux méthodes suivantes est appliquée :
- a. évaluation globale : au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits canadiens; ou,
 - b. évaluation individuelle de chaque article : dans certains cas, chaque article de la soumission peut être évalué individuellement et des contrats peuvent être attribués à plus d'un fournisseur. Dans ces cas, les fournisseurs doivent alors indiquer séparément chaque produit qui est conforme à la définition des produits canadiens.
- D. **Services divers** : Pour les besoins se composant de plus d'un service, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des services fournis par des individus établis au Canada.
- E. **Combinaison de produits et de services** : Si à la fois des produits et des services doivent être achetés, au moins 80 p. 100 du prix total de la soumission doit correspondre à des produits et des services canadiens (tel que défini ci-dessus). Pour de plus amples renseignements afin de déterminer le contenu canadien de plusieurs produits, plusieurs services ou une combinaison de produits et de services, consulter l'Annexe 3.6, Exemple 2 du Guide des approvisionnements.
- F. **Autres produits et services canadiens** : Textiles : Les textiles sont considérés comme des produits canadiens lorsqu'ils sont conformes à une règle d'origine modifiée, dont il est possible d'obtenir des exemplaires auprès de la Division des vêtements et textiles, Direction des produits commerciaux et de consommation.

Insert the applicable [SACC Manual](#) clause for non-competitive (sole source bid) requirements. Examples of clauses to insert by reference: [C0001T](#), [C0002T](#), [C0003T](#), [C0004T](#), [C0006T](#), [C0012T](#).

5.3.5 Attestation des taux ou du prix

- A. [\[Insérer le texte\]](#)

Insert SACC Manual clause [A3005T](#) (2010-08-16) for service requirements, where Bidders are to propose specific individuals for the work.

5.3.6 Statut et disponibilité du personnel

- A. Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

- B. Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Insert the following clause, [A3010T](#) (2010-08-16), when education and experience of proposed individuals will be evaluated. Use in conjunction with [A3015C](#) in Part 7.

5.3.7 Études et expérience

- A. Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculum vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

Insert the following for vehicle requirements if applicable.

5.3.8 Conformité du produit

- A. Le soumissionnaire atteste que tous les véhicules et l'équipement proposés sont conformes à l'ensemble des spécifications techniques de l'annexe « **A** », Besoin et qu'ils continueront de l'être pour toute la durée du contrat. Cette attestation n'exempte pas le soumissionnaire du respect de tous les critères d'évaluation technique obligatoires énoncés à la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.3.9 Coordonnés pour le Représentant de l'entrepreneur et le Service après-vente

- A. Le soumissionnaire est requis de fournir l'information de la partie 6 au paragraphe 6.5.4 Représentant de l'entrepreneur et 6.5.5 Service après-vente.

Insert the following when QAC Q is required.

5.3.10 Systèmes de gestion de la qualité ISO 9001:2015 (Code de l'assurance de la qualité Q)

- A. Le soumissionnaire certifie qu'il se conforme, et qu'il continuera de se conformer pendant toute la durée du contrat, à toutes les exigences de l'article de la partie 6 intitulé Systèmes de gestion de la qualité ISO 9001:2015 (Code d'assurance de la qualité Q).

Signature du représentant autorisé
du soumissionnaire

Date

Delete this annex if not required.

**PIECE JOINTE [X] de la PARTIE 5 - PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN
MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION**

(insérer s'il y a lieu)

*Insérer l'attestation suivante pour les besoins formulés au nom d'un ministère ou d'un organisme assujéti au Programme de contrats fédéraux, estimés à 1 000 000 \$ **et plus**, excluant les options, taxes applicables incluses. (consulter l'Annexe 5.1 du Guide des approvisionnements ainsi que la Partie 5 – Attestations et la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent).*

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada – Travail.

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi.
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC – Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Items that are highlighted in green are meant to be left intact when the RFP is posted on GETS. They are to be completed or removed, as applicable, when any resulting contract is drafted.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Consult the Contract Security Program (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-eng.html>) of PWGSC for more information on contract security.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

Choose 1 of the following options whether or not security requirements are associated with this contract. If there are security requirements associated with this contract, insert the applicable clauses provided by the Contract Security Program where indicated and include the Security Requirements Check List (SRCL) as an annex.

OPTION 1: No security.

A. Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

OPTION 2: Select this option if there are security requirements.

A. Les exigences relatives à la sécurité suivantes (LVERS et clauses connexes tel que prévu par le Programme de sécurité des contrats) s'appliquent et font partie intégrante du contrat :

- (i) [Insérer les clauses relatives à la sécurité fournies par le Programme de sécurité des contrats]

If the security clauses indicate that safeguarding measures are required at the Contractor's and proposed individuals' sites or premises, insert the information below, as provided by the Bidder in Part 3 - Section IV Additional Information.

6.1.1 Installations ou locaux de l'entrepreneur nécessitant des mesures de sauvegarde

A. Lorsque des mesures de sauvegarde sont nécessaires pour réaliser les travaux, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour les renseignements relatifs à ses installations ou à ses locaux, et ceux des individus proposés, pour les adresses suivantes :

[Lieu(x) à préciser dans le contrat subséquent]

B. L'agent de sécurité d'entreprise doit s'assurer, par l'entremise du Programme de sécurité des contrats (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/esc-src/introduction-fra.html>) que le soumissionnaire et les individus proposés sont titulaires d'une cote de sécurité en vigueur et au niveau exigé.

For goods requirements, insert SACC Manual clause B4008C (2014-06-26) in full text.

6.2 Besoin

Choose 1 of the following options for 6.2 A. and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when the list of items will be included as an annex. Delete the reference to the Basis of Payment if not applicable.

A. L'entrepreneur doit fournir les articles indiqués à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement.

OPTION 2: Use when the Requirement provided by the customer department is the sole description of the requirement. Delete the reference to the Basis of Payment if not applicable.

A. L'entrepreneur doit fournir [remplir la description appropriée du besoin] conformément au besoin décrit à l'annexe « A » et à la base de paiement de l'annexe « B ».

OPTION 3: Use when the Requirement provided by the customer department is the prevailing specification and the contract must also refer to the contractor's technical or management portions of the bid.

A. [Insérer une des options alternatives de la clause B4008C]

Choose 1 of the following options and delete the rest.

Option 1: Insert the following for vehicle requirements or COTS equipment, as applicable.

6.2.1 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

- A. Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par le responsable technique. L'ensemble des produits de remplacement et des solutions de rechange doivent être équivalent à l'élément qu'ils remplacent sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement et ne doivent pas entraîner des coûts supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont proposés comme équivalents ne seront acceptés que lorsqu'ils auront été approuvés par le responsable technique. Une modification au contrat ou le formulaire « Modification/Écart par rapport au modèle » dûment rempli sera émis.
- B. Si le responsable technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

Option 2: Insert the following for non-COTS equipment, as applicable

6.2.1 Procédures pour modifications de conception ou travaux supplémentaires

- A. Ces procédures doivent être suivies pour toute modification de conception ou travaux supplémentaires.
- B. Lorsque le Canada demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :
- (i) Le responsable technique fournira à l'autorité contractante une description de la modification de conception ou des travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre à l'entrepreneur de fournir les renseignements suivants :
 - (a) tout impact de la modification de conception ou des travaux supplémentaires sur les exigences du contrat;
 - (b) une ventilation des prix (avec augmentation ou diminution) découlant de la mise en oeuvre de la modification de conception ou de l'exécution des travaux supplémentaires, au moyen du formulaire [PWGSC-TPSGC 1686 \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/1686-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/1686-fra.html), Soumission pour modification du plan ou travail supplémentaire, ou du formulaire [PWGSC-TPSGC 1379 \(http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/1379.pdf\)](http://publiservice-app.pwgsc.gc.ca/forms/pdf/1379.pdf), Travaux imprévus ou nouveaux travaux;
 - (c) un calendrier pour effectuer la modification de conception ou pour exécuter les travaux supplémentaires ainsi que l'impact sur le calendrier d'exécution du contrat;
 - (ii) L'autorité contractante transmettra alors cette information à l'entrepreneur;
 - (iii) L'entrepreneur retournera le formulaire rempli à l'autorité contractante pour évaluation et négociation. Lorsqu'une entente est conclue, le formulaire doit être signé par toutes les parties dans les blocs-signature appropriés. Cela constituera l'autorisation écrite permettant à l'entrepreneur d'exécuter les travaux, et le contrat sera modifié en conséquence.
- C. Lorsque l'entrepreneur demande une modification de conception ou des travaux supplémentaires :
- (i) L'entrepreneur doit fournir à l'autorité contractante une demande de modification de conception ou de travaux supplémentaires en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de l'examiner;

- (ii) L'autorité contractante transmettra la demande au responsable technique pour examen;
- (iii) Si le Canada convient qu'une modification de conception ou que des travaux supplémentaires sont requis, les procédures figurant au paragraphe 6.18.B.i devront être suivies;
- (iv) Si le Canada détermine que la modification de conception ou les travaux supplémentaires ne sont pas requis, l'autorité contractante en informera l'entrepreneur par écrit.

D. L'entrepreneur ne doit effectuer aucune modification de conception ou exécuter des travaux supplémentaires sans avoir obtenu l'autorisation écrite de l'autorité contractante. Tout travail exécuté sans l'autorisation écrite de l'autorité contractante sera considéré comme étant hors de la portée du contrat et aucun paiement ne sera versé pour ces travaux.

Insert SACC Manual clause **A0070C** (2007-11-30) in full text when there is an option for additional goods and/or services. Complete the clause with the required information. Note: this is different than option periods, which are handled under the Period of the Contract section below. Delete the reference to the Basis of Payment if not applicable.

6.2.2 Biens et(ou) services optionnels

A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services, ou les deux, qui sont décrits à l'annexe « **A** », Besoin, et à l'annexe « **B** », Base de paiement du contrat, selon les mêmes conditions, et aux prix ou aux tarifs établis dans le contrat. Cette option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Insert the following when the destinations of the optional goods will be unknown at contract award.

B. Sur demande, l'entrepreneur doit fournir un devis pour les Coûts d'expédition des biens optionnels, dans la quantité et la ou les destination(s) spécifiée par le responsable technique OU l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de négocier ce prix.

Choose 1 of the following options for 6.2.2 C. and delete the rest.

OPTION 1: Use when the option must be exercised within a specific period following contract award.

C. L'autorité contractante peut exercer l'option dans les [insérer le nombre de jours ou de mois] de la date d'émission du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

OPTION 2: Use when the option must be exercised before a specific date within the contract period.

C. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant le [insérer la date] en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

OPTION 3: Use when the option can be exercised at any time during the contract period.

C. L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Insert the following if applicable.

D. L'option peuvent être exercée en tout ou en partie ou à plus d'une occasion, jusqu'à concurrence de la quantité maximale indiquée à l'annexe « **B** », Base de paiement.

Insert the following if applicable.

E. L'entrepreneur doit informer le responsable technique et l'autorité contractante de toute mise à jour de la conception qui pourrait avoir une incidence sur l'achat de véhicules ou d'équipement supplémentaires.

Insert SACC Manual clause **A8012C** in full text in contracts for the rental of equipment when an option to purchase has been granted by the Contractor. Complete the clause with the required information.

6.2.3 Option d'achat

A. [Insérer le texte]

Include this clause when all of the work or a portion of the work is to be performed on an as-and-when requested basis. Consult section [3.35.1](#), Task Authorization Contracts and the task authorization process contained in [Annex 3.4](#) of the *Supply Manual* for additional information.

6.2.4 Autorisation de tâches

A. [Insérer le texte]

6.3 Clauses et conditions uniformisées

A. Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.3.1 Conditions générales

Choose 1 of the following options for 6.3.1 A. and delete the rest.

OPTION 1: Medium Complexity Goods

A. [2010A \(2021-12-02\)](#), Conditions générales – biens (complexité moyenne), s'applique au contrat et en fait partie, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (i) La section 01, Interprétation, définition du « Canada », de la « Couronne », de « Sa Majesté » ou du « État » est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre ou, le cas échéant, un ministre compétent auquel le ministre de la Défense nationale a délégué ses pouvoirs ou ses fonctions, et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

Insert the following if the Warranty section of the General Conditions needs modification. Section 2, first paragraph is the text from SACC Manual clause [K0031C](#) (2016-01-28), Warranty - Modification - General Conditions 2010A.

- (ii) Les paragraphes 1 et 2 de la section 9, Garantie sont supprimés en entier et remplacés par ce qui suit :
1. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, l'entrepreneur, sur demande du Canada, doit remplacer, réparer ou corriger, à son choix et à ses frais, tous les travaux défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat, le cas échéant. La période de garantie sera de [période de temps définie dans le CDR] ou de [période d'exploitation définie dans le CDR] d'utilisation, selon la première des deux éventualités, après la livraison et l'acceptation des travaux, ou la durée de la période de garantie standard de l'entrepreneur ou du fabricant, si elle est plus étendue.
 2. L'entrepreneur doit payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux aux locaux de l'entrepreneur pour leur remplacement, réparation ou rectification. L'entrepreneur doit également payer les frais de transport associés aux travaux ou à toute partie des travaux qui sont remplacés ou rectifiés, au lieu de livraison précisé dans le contrat ou à un autre endroit désigné par le Canada. Cependant, si le Canada est d'avis

qu'un tel déplacement n'est pas pratique, l'entrepreneur doit procéder aux réparations ou aux rectifications nécessaires là où les travaux sont effectués. Dans ce cas, l'entrepreneur doit assumer tous les coûts (y compris les frais de déplacement et de subsistance) qui en découlent. Le Canada ne remboursera aucun de ces coûts.

Toutes les autres dispositions de la garantie demeurent en vigueur.

OPTION 2: High Complexity Goods

A. 2030 (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'applique au contrat et en fait partie, sous réserve des modifications ci-dessous :

- (i) La section 01, Interprétation, définition du « Canada », de la « Couronne », de « Sa Majesté » ou du « État » est supprimée en entier et remplacée par ce qui suit :

« Canada », « Couronne », « Sa Majesté » ou « État » désignent Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Défense nationale et toute autre personne dûment autorisée à agir au nom de ce ministre.

If applicable, insert the appropriate supplemental general conditions by reference. When more than 1 supplemental general conditions apply to the requirement, identify them in ascending numerical sequence based on the identification number.

4001 is used in contracts for the purchase or lease of hardware (which can include warranty and maintenance services) or for the separate purchase of maintenance services for existing equipment.

4002 is used in contracts for software development and modification services.

4003 is used in contracts for licensed software.

4004 is used in contracts for maintenance and support services for licensed software.

4005 is used for purchase of telecommunications services and/or products in conjunction with the applicable general conditions.

Either 4006 (contractor-owned IP with licence to Canada; the standard) or 4007 (IP owned by Canada) should be used in all requirements.

4008 is used when the collection or processing of personal information is required for the Work.

4009, 4010, 4011, and 4012 are used when there is a strong secondary requirement (for example: 2010A + 4009 is used when the primary Work is goods, but there is a large services component).

6.3.2 Publications techniques existantes - traduction

A. L'entrepreneur accorde au Canada une licence non-exclusive, perpétuelle, irrévocable et libre de redevance pour la traduction et la reproduction en tout ou en partie, pour l'usage exclusif du gouvernement, des publications techniques fournies avec l'équipement livré dans le cadre du contrat. Les droits d'auteur des traductions effectuées par le Canada ou par des entrepreneurs indépendants engagés par le Canada appartiendront au Canada.

6.3.3 Conditions générales supplémentaires

A. Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

- (i) 4001 (2015-04-01), Achat, location et maintenance de matériel;
- (ii) 4002 (2010-08-16), Services d'élaboration ou de modification de logiciels;
- (iii) 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence;
- (iv) 4004 (2013-04-25), Services de maintenance et de soutien des logiciels sous licence;
- (v) 4005 (2012-07-16), Services et produits de télécommunication;

(vi) 4006 (2010-08-16), L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

OR

(vi) 4007 (2010-08-16), Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux;

(vii) 4008 (2008-12-12), Renseignements personnels;

(viii) 4009 (2013-06-27), Services professionnels - complexité moyenne;

(ix) 4010 (2012-07-16), Services - besoins plus complexes.

6.3.4 Respect des mesures, des ordres permanents, des politiques et des règles sur place

A. L'entrepreneur doit se conformer et s'assurer que ses employés et ses sous-traitants se conforment à toutes les mesures de sécurité, ordres permanents, politiques et règles sur place qui sont en vigueur sur le lieu où le travail est effectué.

6.3.5 Suspension des travaux

A. 1. L'autorité contractante peut, à tout moment, par avis écrit, ordonner à l'entrepreneur de suspendre ou d'arrêter les travaux ou une partie des travaux du contrat pour une période allant jusqu'à 180 jours. L'entrepreneur doit immédiatement se conformer à un tel ordre de manière à minimiser les frais liés à la suspension. Durant la période pendant laquelle cet ordre est en vigueur, l'entrepreneur ne doit pas retirer aucune partie des travaux des lieux des travaux avant d'en avoir obtenu au préalable le consentement écrit de la part de l'autorité contractante. Durant la période de 180 jours, l'autorité contractante doit soit annuler l'ordre ou résilier le contrat, en tout ou en partie, selon la(les) section(s) 23 or 24 [If you used another General Conditions than 2010A, para numbers need to be properly updated] dans les conditions générales 2010A [If you used another General Conditions than 2010A, number need to be properly updated].

2. Lorsqu'un ordre est donné selon le paragraphe 1, à moins que l'autorité contractante résilie le contrat pour raisons de manquement de la part de l'entrepreneur ou que l'entrepreneur abandonne le contrat, l'entrepreneur aura droit au paiement de frais additionnels qui auront été encourus suite à la suspension en plus d'un profit équitable et raisonnable.

3. Lorsqu'un ordre donné selon le paragraphe 1 est annulé, l'entrepreneur doit reprendre les travaux selon les conditions du contrat dès que pratiquement faisable. Si la suspension a affecté la capacité de l'entrepreneur à respecter la date de livraison selon les conditions du contrat, la date pour l'exécution des travaux qui ont été affectés par la suspension sera prolongée pour une période équivalente à la période de suspension en plus d'une période, le cas échéant, qui, de l'avis de l'autorité contractante, et après consultation avec l'entrepreneur, est nécessaire pour que l'entrepreneur puisse reprendre les travaux. Tout ajustement équitable sera effectué au besoin à toute condition du contrat qui aura ainsi été affectée.

Insert the following clauses to indicate the period of the Contract (in contracts for goods and in contracts for services) and the delivery date (in contracts for goods). Include in conjunction with SACC Manual clause A9009C if the contract will contain option periods.

6.4 Durée du contrat

Insert SACC Manual clause A9022C (2007-05-25) in full text in contracts for goods and in contracts for services. When there is a requirement for an option to purchase or for optional goods and/or services, consult article 6.1, "Requirement", clause 6.1.1.

6.4.1 Période du contrat

NOTE: When determining the period of the Contract for goods, take into consideration the time required to administer the Vendor Performance Corrective Measure Policy by making sure it ends after the delivery date of the goods.

Choose 1 of the following options for 6.4.1 A. and delete the rest.

OPTION 1: For general goods and services.

- A. La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au [indiquer la date de la fin de la période] inclusivement.

OPTION 2: Use if the starting date of the contract period does not coincide with the contract award date.

- A. La période du contrat est du [indiquer la date du début de la période] au [indiquer la date de la fin de la période] inclusivement.

OPTION 3: For use with task-based contracts.

- A. Les travaux doivent être réalisés durant la période du [indiquer la date du début des travaux] au [indiquer la date de la fin des travaux].

Use this clause in contracts for goods. When there is a requirement for an option to purchase or for optional goods and/or services, consult article 6.1, "Requirement".

6.4.2 Date de livraison

Choose 1 of the following options for 6.4.1 A. and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): When the delivery dates are specified in the Basis of Payment annex.

- A. Tous les produits livrables doivent être reçus au plus tard aux dates indiquées à l'annexe « B » du contrat.

OPTION 2: For general goods with a single delivery date.

- A. Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le [insérer la date].

OPTION 3: For goods with different delivery dates for firm and optional goods. Time periods are examples only and must be specified for each requirement.

- A. Les biens fermes doivent être reçus au plus tard 4 mois après la date du contrat [ou comme spécifié par le soumissionnaire dans son offre, le cas échéant].
- B. Les biens optionnels doivent être reçus au plus tard 4 mois [ou comme spécifié par le soumissionnaire dans son offre, le cas échéant] après l'exercice des options.

For contracts for services that contain option period(s) only, insert SACC Manual clause [A9009C](#) (2008-12-12) in full text. Otherwise, delete the title and renumber accordingly.

6.4.3 Option de prolongation du contrat

- A. L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus [insérer le numéro] période(s) supplémentaire(s) de [insérer le numéro] année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.
- B. Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins [insérer le numéro] jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

If the resulting contract is to allow deliveries to 1 or more Comprehensive Land Claims Agreements (CLCAs), the contracting authority must list the applicable CLCAs in the contract. Insert the following text with the blanks filled in with the applicable CLCAs.

6.4.4 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

- A. Le contrat est assujéti aux ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivantes :
- (i) [Insérer les ententes applicables]

Choose 1 of the following options for 6.4.4 B. and delete the rest.

OPTION 1: In a contract with task authorizations (TAs) that will allow for deliveries across Canada, including areas that are subject to CLCAs, insert the following sentence:

- B. Le contrat avec autorisations de tâches (TA) est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre du contrat aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, y compris dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales.

OPTION 2: Conversely, if the contract with task authorizations is to allow for deliveries across Canada, excluding areas that are subject to CLCAs, the following sentence may be used:

- B. Le contrat avec autorisations de tâches est d'établir la livraison du besoin décrit dans le cadre du contrat aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Toute demande de livraison dans les zones visées par des ERGT au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec ou du Labrador devra faire l'objet de marchés distincts attribués en dehors du contrat.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.4.5 Points de livraison

- A. La livraison du besoin doit être effectuée au(x) point(s) de livraison spécifié(s) à l'annexe « B » du contrat.
- B. L'entrepreneur doit livrer les biens sur rendez-vous seulement. L'entrepreneur doit communiquer avec au responsable technique OU l'autorité contractante avant l'expédition afin d'obtenir les renseignements contractuels relatifs au ou aux points de livraison. L'entrepreneur ou son transporteur doit prendre des rendez-vous pour la livraison en communiquant avec le ou les points de livraison. Le destinataire peut refuser les livraisons si aucun rendez-vous n'a été fixé. Lorsque le transporteur devra retourner parce qu'il n'aura pas pris de rendez-vous pour la livraison, le Canada ne sera pas tenu de payer des coûts additionnels.

Use the following clause in all contracts. List below the authorities in contracts and in situations where there is a need to expand this list to other authorities such as the security authority. Add or remove specific details as required (for example, the title).

6.5 Responsables

6.5.1 Autorité contractante

- A. L'autorité contractante pour le contrat est :

[Contact information to be detailed in the resulting contract] OR [Insert information below]

Nom : _____
Titre : _____
Position : DAAT 5-3-_____
Adresse : Quartier général du ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

- B. L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.5.2 Responsable technique

A. Le responsable technique pour le contrat est :

[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Position : _____
Adresse : Quartier général du ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

B. Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Insert the following clause only if applicable to your requirement.

6.5.3 Autorité de l'assurance de la qualité

A. Le responsable de l'assurance de la qualité du contrat est :

[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Position : _____
Adresse : Quartier général du ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Téléphone : _____
Courriel : _____

B. Le Directeur – Assurance de la qualité (DAQ) est l'autorité responsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale. Le DAQ est chargé de surveiller le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur afin de s'assurer que l'entrepreneur est en mesure de satisfaire aux exigences de qualité du contrat.

6.5.4 Représentant de l'entrepreneur

[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.5.5 Service après-vente

- A. Les concessionnaires ou les agents suivant sont autorisés à fournir des services après-vente, à faire de l'entretien et des réparations couvertes par la garantie, ainsi qu'à offrir une gamme complète de pièces de rechange pour le véhicule ou l'équipement vendu :

[Coordonnées à préciser dans le contrat subséquent]

Nom : _____
Titre : _____
Adresse : _____

Téléphone : _____
Courriel : _____

6.6 Paiement

6.6.1 Base de paiement

Insert the appropriate basis of payment clause(s) from subsection 5-C of the SACC Manual. For contracts with task authorizations, insert SACC Manual clause C0204C OR C0209C in full text, as applicable. Consult section 4.70.20 of the *Supply Manual* for more information. Examples include:

- C0204C, Basis of Payment - Limitation of Expenditure - Task Authorizations
- C0206C, Basis of Payment - Cost reimbursable – Limitation of expenditure
- C0209C, Basis of Payment - Firm Unit Price(s) or Firm Lot Price - Task Authorizations
- C0213C, Basis of Payment - Firm Price - Services
- C0214C, Basis of Payment - Firm Hourly Rates
- C1200C, Basis of Payment - Ceiling Price
- C4002C, Travel Expenses
- C4005C, Travel and Living Expenses - National Joint Council Travel Directive
- The most common SACC Manual clauses used for the Basis of Payment are C0207C, Basis of Payment - Firm Price, Firm Unit Price(s) or Firm Lot Price(s) and C0206C, Basis of Payment - Cost reimbursable – Limitation of expenditure, which are inserted as follows:

Insert SACC Manual clause C0207C (2013-04-25) only if applicable to your requirement.

6.6.1.1 **Prix unitaire(s) ferme(s) OU Prix ferme OU Prix de lot(s) ferme(s)**

If using C0207C, Basis of Payment - Firm Price, Firm Unit Price(s) or Firm Lot Price(s), choose 1 of the following options for 6.6.1.1 A. and (if required) B. and delete the rest.

OPTION 1: When all the work is subject to a firm price, firm unit price(s) or firm lot price(s).

- A. Si l'entrepreneur s'acquies de façon satisfaisante de toutes ses obligations dans le cadre du contrat, il recevra un prix unitaire ferme OU un prix ferme OU des prix de lot fermes, comme il est précisé à l'annexe « B » OU dans le contrat OU comme suit au montant de [montant à préciser dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

OPTION 2: When only a portion of the work is subject to a firm price or firm lot price(s).

- A. Pour les travaux décrits dans [insérer la ou les sections appropriées de l'énoncé des travaux ou des besoins auxquelles s'applique cette base de paiement] à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement, à l'exclusion des Frais de déplacement et de subsistance et les Coûts d'expédition :

- (i) Si l'entrepreneur s'acquies de façon satisfaisante de ses obligations dans le cadre du contrat, il recevra un prix unitaire ferme OU un prix ferme OU des prix de lot fermes, comme il est précisé à l'annexe « B » OU dans le contrat OU comme suit au montant de [montant à préciser dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

- B. Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à

moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

Insert SACC Manual clause C0206C (2017-08-17) only if applicable to your requirement.

6.6.1.2 Frais remboursables – Limitation des dépenses

If using C0206C, Basis of Payment - Cost reimbursable – Limitation of expenditure, choose 1 of the following options for 6.6.1.2 A. and (if required) B. and delete the rest.

OPTION 1: When all the work is subject to a limitation of expenditure.

- A. L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, et ses profits, conformément à l'annexe « B », Base de paiement, jusqu'à concurrence de [montant à préciser dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

OPTION 2: When only a portion of the work is subject to a limitation of expenditure

- A. Pour les travaux décrits dans [insérer la ou les sections appropriées de l'énoncé des travaux ou des besoins auxquelles s'applique cette base de paiement] à l'annexe « A », Besoin et à l'annexe « B », Base de paiement, pour les Frais de déplacement et de subsistance et les Coûts d'expédition :
- (i) L'entrepreneur sera payé pour les coûts qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, et ses profits, conformément à l'annexe « B », Base de paiement, jusqu'à concurrence de [montant à préciser dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Choose 1 of the following options for 6.6.2 and delete the rest, or delete all if the wording is redundant with the Basis of Payment wording, above.

OPTION 1: Use C6000C (2017-08-17) by reference for firm price and ceiling price contracts. This clause may be redundant with some of the text in Basis of Payment section, in which case delete this wording.

6.6.2 Limite de prix

- A. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

OPTION 2: Use C6001C (2017-08-17) for all cost reimbursable contracts and fixed time rate contracts subject to a limitation of expenditure.

6.6.2 Limitation des dépenses

- A. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur en vertu du contrat ne doit pas dépasser la somme de [valeur à préciser dans le contrat subséquent] \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
- B. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux découlant de tout changement de conception, de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements de conception, modifications ou interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux. L'entrepreneur n'est pas tenu d'exécuter des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient une augmentation de la responsabilité totale du Canada à moins que l'augmentation n'ait été autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
- (i) lorsque 75 % de la somme est engagée; ou
- (ii) quatre mois avant la date d'expiration du contrat; ou

- (iii) dès que l'entrepreneur juge que les fonds du contrat sont insuffisants pour l'achèvement des travaux;

selon la première de ces conditions à se présenter.

- C. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

OPTION 3: Use [C9010C](#) (2013-04-25) in full text for contracts with task authorizations. Consult section [3.35.1.20](#) (a) (vi) of the *Supply Manual* for additional information.

6.6.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- A. [Insérer le texte]

6.6.3 Modalités de paiement

Insert the appropriate method(s) of payment and adjust as needed.

SACC Manual clause [H1000C](#) (2008-05-12), Single Payment.

6.6.3.1 Paiement unique

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

SACC Manual clause [H1001C](#) (2008-05-12), Multiple Payments.

6.6.3.2 Paiements multiples

- A. Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque des unités auront été complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :
- (i) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
 - (ii) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
 - (iii) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

Insert the applicable SACC Manual clause(s) with respect to method of payment. Examples include:

- [H1003C](#), Progress Payments
- [H1008C](#), Monthly Payment
- [H3009C](#), Milestone Payments - Subject to holdback
- [H3010C](#), Milestone Payments - Not subject to holdback
- [H3028C](#), Advance Payment
- [H4012C](#), Schedule of Milestones

6.6.3.3 [Insérez le titre]

- A. [Insérer le texte]

Insert SACC **C3015C** (2017-08-17) in firm price contracts that may be subject to exchange rate fluctuation provisions where the goods or services or both include a foreign currency component.

6.6.4 Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

- A. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
- B. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
- C. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :

$$\text{Rajustement du taux de change} = \text{montant en monnaie étrangère} \times \text{Qté} \times (i_1 - i_0) / i_0$$

où les variables de la formule correspondent à :

- (i) Montant en monnaie étrangère (par unité);
- (ii) Qté = quantité d'unités;
- (iii) i_0 : = taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).
Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est;
- (iv) i_1 = taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]).
La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est. :
- (a) Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens;
- (b) Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu;
- (c) Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
- D. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450 \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f), Demande de rajustement du taux de change.
- E. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html#f) (c'est-à-dire $[i_1 - i_0 / i_0]$).

- F. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.

If applicable, include SACC Manual clauses related to payment by reference. Examples include:

- [C2000C](#), Taxes - Foreign-based Contractor
- [C2605C](#), Canadian Customs Duties and Sales Tax - Foreign-based Contractor
- [C2608C](#), Canadian Customs Documentation
- [C2610C](#), Customs Duties - Department of National Defence - Importer

6.6.5 [Insérez le titre]

- A. [Insérer le texte]

Insert below in full text SACC clause [H3027C](#), if applicable, where payment of invoices will be made using electronic payment instruments, Refer to Annex "X" Electronic Payment Instruments, where the Bidder indicated which electronic payment instruments are accepted.

6.6.6 Paiement électronique de factures

Contracting officers must reproduce below, the information from Annex "X" Electronic Payment Instruments, in which were identified electronic payment instruments accepted by the Contractor and renumber accordingly.

- A. L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

[La liste sera mise à jour dans le contrat subséquent]

- (iii) Dépôt direct (national et international);
- (iv) Échange de données informatisées (EDI) (international seulement); et
- (v) Virement télégraphique (international seulement).

If applicable, include SACC Manual clauses related to discretionary audit by reference. Examples to include:

- [C0705C](#), Discretionary Audit
- [C0100C](#), Discretionary Audit - Commercial Goods and/or Services (non-competitive requirements only)
- [C0101C](#), Discretionary Audit - Non-commercial Goods and/or Services (non-competitive requirements only)

6.6.7 [Insérez le titre]

- A. [Insérer le texte]

If applicable, include SACC Manual clauses related to time verification by reference, for example: [C0711C](#), Time Verification.

6.6.8 Contrôle du temps

- A. [Insérer le texte]

6.7 Facturation

6.7.1 Instructions relatives à la facturation

Insert the applicable SACC Manual clauses or other approved clauses related to invoicing instructions. Invoicing instructions cover claims for progress payment (including advance and milestone payments); therefore, any reference to invoices would also cover claims for progress payment. Examples include:

- [H3020C](#), Invoicing Instructions - Maintenance Services
- [H3022C](#), Invoicing Instructions - Progress Payment Claim - Supporting Documentation Required
- [H3024C](#), Invoicing Instructions - Progress Payment Claim - Supporting Documentation Not Required

The most common SACC Manual clause used for invoicing is [H5001C](#) (2008-12-12), Invoicing Instructions, which is inserted as follows:

- A. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé Présentation des factures des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Use the following paragraph when invoices must be accompanied by supporting documents. The documents listed are examples only and must be revised to reflect the requirement. Delete this paragraph if no supporting documents are required.

- B. Chaque facture doit contenir ou être appuyée par les documents applicable :
- (i) numéro de série, ou une copie de la Description du véhicule neuf (DVN) incluant le numéro d'identification du véhicule (NIV);
 - (ii) une copie de la preuve de formation;
 - (iii) une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;
 - (iv) une copie du document de sortie et de tout autre document tel qu'il est spécifié au contrat;
 - (v) les copies originales des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance;
 - (vi) une copie des factures ou reçus pour les Coûts d'expédition;
 - (vii) une copie du rapport mensuel sur l'avancement des travaux;
 - (viii) une description des travaux accomplis;
 - (ix) une ventilation des éléments de coût.
- C. Les factures doivent être distribuées comme suit :

Choose 1 of the following options for 6.7.1 C. (i) and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Invoicing location detailed below.

- (i) L'original et 1 exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement :

Quartier général de la Défense nationale (QGDN)
Ministère de la Défense nationale (MDN)
101, promenade du Colonel-By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
a/s : [organisation à préciser dans le contrat subséquent]
à l'attention : [nom à préciser dans le contrat subséquent]

OPTION 2: Invoicing location detailed on page 1 of the contract.

- (i) L'original et 1 exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
- (ii) Sur demande, une copie doit être envoyée à l'autorité contractante précisée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

Insert sections (iii) and (iv) if electronic invoices are acceptable.

- (iii) Pour les factures ne comportant pas de frais de déplacement et de subsistance, l'entrepreneur peut envoyer, au lieu d'une copie papier, une copie en format.pdf de la facture originale accompagnée des pièces justificatives à l'autorité contractante OU au responsable technique à l'adresse suivante :

[Adresse électronique de facturation à préciser dans le contrat subséquent]

- (iv) En présentant une facture en format .pdf, l'entrepreneur atteste que la copie en format .pdf de chaque facture sera traitée comme la facture originale. De plus, il doit indiquer le numéro du contrat et le nom de l'autorité contractante OU responsable technique dans le courriel d'accompagnement. Les factures comportant des frais de déplacement et de subsistance doivent être envoyées sous forme imprimée et être accompagnées des reçus originaux, conformément aux règlements du Conseil du Trésor.

OPTION 3 (pandemie): Invoicing location detailed below.

- (i) La facture accompagnée des pièces justificatives oivent être envoyés à l'autorité contractante pour attestation et paiement à :

Courriel: [Courriel à préciser dans le contrat subséquent]

- (ii) En présentant une facture en format .pdf, l'entrepreneur atteste que la copie en format .pdf de chaque facture sera traitée comme la facture originale. De plus, il doit indiquer le numéro du contrat et le nom de l'autorité contractante dans le courriel d'accompagnement.

Insert the following holdback clause only if applicable to your requirement.

6.7.2 Retenue de garantie

Choose 1 of the following options for 6.7.2 A. and delete the rest.

OPTION 1: Holdback applies to specific items.

A. Une retenue de garantie de 10 % sera appliquée sur tout paiement dû des éléments suivants :

- (i) [Énumérer les éléments applicables; pour exemple : Article 1 et 2 indiqués à l'annexe « B »].

B. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue, les taxes applicables ne seront pas exigibles puisque celles-ci auront été réclamées et payées, comme il est indiqué dans la facture précédente.

C. La remise de la retenue de garantie de 10 % est conditionnelle à la réception et à l'acceptation de tous les travaux prévus dans le présent contrat.

D. Les instructions relatives à la facturation de la retenue de garantie sont décrites en détail dans la clause intitulée Instructions relatives à la facturation.

OPTION 2: Holdback applies to all deliverables.

A. Une retenue de garantie de 10 % sera appliquée à la valeur totale de tout montant dû.

B. Les taxes applicables doivent être calculées sur la somme totale de la demande de paiement avant l'application de la retenue. Lors de l'application de la retenue, les taxes applicables ne seront pas exigibles puisque celles-ci auront été réclamées et payées, comme il est indiqué dans la facture précédente.

C. La remise de la retenue de garantie de 10 % est conditionnelle à la réception et à l'acceptation de tous les travaux prévus dans le présent contrat.

D. Les instructions relatives à la facturation de la retenue de garantie sont décrites en détail dans la clause intitulée Instructions relatives à la facturation.

6.8 Attestations et renseignements supplémentaires

6.8.1 Conformité

- A. À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

Insert the following clause, A3060C (2008-05-12), if Canadian Content was used in Part 5. Delete if not applicable.

6.8.2 Attestation du contenu canadien

- A. L'entrepreneur déclare que l'attestation relative au contenu canadien qui a été fournie par l'entrepreneur est exacte et complète et que les produits, les services ou les deux devant être fournis conformément au contrat sont conformes à la définition contenue dans la clause A3050T (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/A/A3050T/actif>).
- B. L'entrepreneur doit conserver des dossiers et documents appropriés sur l'origine des produits, services ou les deux fournis au Canada. Sauf avec autorisation préalable écrite de l'autorité contractante, l'entrepreneur ne peut disposer des dossiers ou des documents pour une période de six (6) années commençant à la dernière des dates suivantes : la date du paiement final en vertu du contrat, ou la date du règlement de toute plainte ou de tout litige en vertu du contrat. Au cours de cette période de rétention, tous les dossiers et documents devront être en tout temps accessibles pour des vérifications, inspections et examens par les représentants du Canada, qui pourront en tirer des copies ou des extraits. L'entrepreneur doit fournir toutes les installations nécessaires à ces vérifications, inspections et examens ainsi que tous les renseignements sur les dossiers et documents exigés par les représentants du Canada de temps à autre.
- C. Cette clause ne peut être interprétée de façon à limiter les droits et les recours que le Canada peut par ailleurs avoir en vertu du contrat.

If applicable, insert additional SACC Manual clauses with respect to certifications by reference. Examples include:

- A3000C, Aboriginal Business Certification

6.8.3 Clauses du Guide des CUA

- A. [Insérer le texte]

6.9 Lois applicables

Ensure the applicable law selected by the proposed contractor, or in the absence of such selection, the law indicated in the bid solicitation, is inserted in the blank. The Bidder, as instructed, will be able to propose a change to the applicable laws in its bid.

En ce qui concerne la version française de la clause, le mot « in » n'a pas été traduit puisqu'il n'y a pas de terme commun à toutes les provinces et territoires. Il faudra donc ajouter le mot « en » devant Alberta, Colombie-Britannique, Saskatchewan, Ontario et Nouvelle-Écosse; le mot « au » devant Manitoba, Québec, Nouveau-Brunswick, Yukon et Nunavut; le mot « à » devant Terre-Neuve-et-Labrador et l'Île-du-Prince-Édouard; et les mots « dans les » devant Territoires du Nord-Ouest.

- A. Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur **en Ontario OU [insérer le nom de la province ou du territoire] [ou tel que l'a indiqué le soumissionnaire dans sa soumission, le cas échéant]**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste :

The order of documents shown below reflects current policy and Legal advice. The Contracting Authority must amend the list to reflect the applicable documents and list the annexes in order of priority, as applicable. When more than 1 supplemental general conditions apply to the requirement, the Contracting Authority must identify the supplemental general conditions in ascending numerical sequence based on the identification number. Delete any that are not applicable and renumber as required.

(i) les articles de la convention;

Delete if not applicable. Add additional lines if there is more than 1 supplemental general conditions used.

(ii) les conditions générales supplémentaires [inscrire le numéro, la date et le titre];

Choose 1 of the following options for 6.10 A. (iii) and delete the rest.

OPTION 1: Medium Complexity Goods.

(iii) les conditions générales 2010A (2021-12-02), Conditions générales – biens (complexité moyenne);

OPTION 2: High Complexity Goods.

(iii) les conditions générales 2030 (2021-12-02), Conditions générales - besoins plus complexes de biens;

(iv) Annexe « **A** », Besoins;

Delete if not applicable.

(v) Annexe « **B** », Base de paiement;

Delete if not applicable.

(vi) Annexe « [Insérer la lettre] », Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;

Delete if not applicable.

(vii) Annexe « [Insérer la lettre] », Exigences en matière d'assurance;

Delete if not applicable.

(viii) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);

(ix) la soumission de l'entrepreneur datée du [la date doit être précisée dans le contrat subséquent], comme il a été précisé le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant], et telle qu'elle a été modifiée le [la date doit être précisée dans le contrat subséquent, le cas échéant].

Include A9006C (2012-07-16) by reference when the requirement is a defence contract as defined in the Defence Production Act.

6.11 Contrat de défense

- A. Le contrat est un contrat de défense au sens de la Loi sur la production de défense, L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), et est régi par cette loi.
- B. Le droit de propriété sur les travaux ou les matériaux, pièces, travaux en cours ou achevés, appartient au Canada, libre et quitte de tout privilège, réclamation, charge, sûreté ou servitude. Le Canada peut, à tout moment, retirer, vendre ou aliéner les travaux en tout ou en partie conformément à l'article 20 de la Loi sur la production de défense.

In the resulting contract, include SACC Manual clause A2000C (2006-06-16) by reference when the contract is to be with a Canadian-based supplier or clause A2001C (2006-06-16) when the contract is to be with a foreign-based supplier where there could be a need for the contractor to hire foreign nationals (i.e., non-Canadians or non-permanent residents) to work in Canada.

L'une des options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

Option 1 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi au Canada,

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec le bureau régional de Service Canada le plus près, pour obtenir des renseignements sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada en ce qui concerne la délivrance d'un permis de travail temporaire à un ressortissant étranger. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Option 2 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger,

6.12 Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

- A. L'entrepreneur doit se conformer aux exigences canadiennes en matière d'immigration relatives aux ressortissants étrangers qui doivent séjourner temporairement au Canada pour exécuter le contrat. Si l'entrepreneur souhaite embaucher un ressortissant étranger pour travailler au Canada, pour exécuter le contrat, il devrait communiquer immédiatement avec l'ambassade, le consulat ou le haut-commissariat du Canada le plus rapproché dans son pays, pour obtenir des instructions et de l'information sur les exigences de Citoyenneté et Immigration Canada et tous les documents nécessaires. L'entrepreneur doit s'assurer que les ressortissants étrangers reçoivent tous les documents, instructions et autorisations nécessaires avant d'exécuter des travaux dans le cadre du contrat au Canada. L'entrepreneur doit acquitter tous les frais occasionnés par suite de la non-conformité aux exigences en matière d'immigration.

Insert title of applicable clause under 7.14 and update the [automatic Table of Contents](#). Include SACC Manual clause [G1005C](#) by reference when insurance provisions do not apply to a specific requirement. Alternatively, insert clause [G1001C](#) in full text when insurance provisions apply to a specific requirement. Consult the Risk Management Advisory Services for additional guidance.

Choose 1 of the following options for 6.13 and delete the rest.

OPTION 1: Use [G1005C](#) (2016-01-28) for no specific insurance requirements.

6.13 Assurance - aucune exigence particulière

- A. L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

OPTION 2: Use [G1001C](#) (2013-11-06) for requirements with specific insurance requirements. Insert an annex with the specific clauses from [Subsection 5.G - Insurance](#) of the SACC Manual. Examples include:

- [G2001C](#), Commercial General Liability Insurance
- [G2002C](#), Errors and Omissions Liability Insurance
- [G2004C](#), Medical Malpractice Liability Insurance
- [G2020C](#), Automobile Liability Insurance
- [G3010C](#), All Risk in Transit Insurance

6.13 Assurance – exigences particulières

- A. L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe « [\[Insérer la lettre\]](#) ». L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.
- B. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

- C. L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les 10 jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

If applicable, include SACC Manual clause [A9131C](#) (2014-11-27) by reference when there is production of or access to controlled goods. Use in conjunction with [B4060C](#) when the contract is for DND.

6.14 Programme des marchandises contrôlées

- A. Étant donné que le contrat nécessite la production de marchandises contrôlées ou l'accès à des marchandises contrôlées qui sont visées par la [Loi sur la production de défense](#), L.R.C. 1985, ch. D-1 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>), l'entrepreneur et tout sous-traitant sont avisés que, au Canada, seules les personnes inscrites, exemptées ou exclues en vertu du Programme des marchandises contrôlées (PMC) sont légalement autorisées à examiner, à posséder ou à transférer des marchandises contrôlées. L'entrepreneur trouvera des précisions sur la façon de s'inscrire au PMC à l'adresse : [Programme des marchandises contrôlées \(http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/dmc-cgd/index-fra.html).
- B. Lorsque l'entrepreneur et tout sous-traitant proposé pour l'examen, la possession ou le transfert de marchandises contrôlées ne sont pas inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur et tout sous-traitant devront, dans les 7 jours ouvrables suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, soumettre la ou les demandes d'inscription ou d'exemption requises au PMC. Aucun examen, possession ou transfert de marchandises contrôlées ne devra être effectué avant que l'entrepreneur ait prouvé, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC.
- C. Le défaut de la part de l'entrepreneur de prouver, à la satisfaction de l'autorité contractante, que l'entrepreneur et tout sous-traitant sont inscrits, exemptés ou exclus en vertu du PMC dans les 30 jours suivant la réception d'un avis écrit d'attribution du contrat, sera considéré un manquement en vertu du contrat, sauf si le Canada est responsable de cette situation à cause d'un retard dans le traitement de la demande.
- D. L'entrepreneur et tout sous-traitant doivent maintenir en vigueur leur inscription, leur exemption ou leur exclusion relative au PMC pendant la durée du contrat et, dans tous les cas, aussi longtemps qu'ils examineront, posséderont ou transféreront des marchandises contrôlées.

Use [B4060C](#) (2011-05-16) in conjunction with clause [A9131C](#) when the contract is for DND.

6.15 Marchandises contrôlées

- A. Le contrat porte sur les marchandises contrôlées telles que définies dans l'annexe de la [Loi sur la production de défense](#) (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/d-1/>). L'entrepreneur doit signaler ces marchandises au ministère de la Défense nationale.

Insert [D5328C](#), Inspection and Acceptance in all contracts.

6.16 Inspection et acceptation

- A. Le responsable technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux Besoin et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

Insert the following clause only if applicable to your requirement.

6.17 Réunion après l'attribution du contrat

- A. Dans les 10 jours suivant la date du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec l'autorité contractante afin de déterminer s'il faut tenir une réunion après l'attribution du contrat. Une réunion sera convoquée à la discrétion de l'autorité contractante pour revoir les exigences techniques et contractuelles. L'entrepreneur doit préparer le procès-verbal de la réunion et le distribuer au plus tard 5 jours civils après la réunion. La réunion se déroulera aux installations de l'entrepreneur ou par téléconférence, à la discrétion du Canada et sans frais pour le Canada. Des représentants de l'entrepreneur et du ministère de la Défense nationale.

Insert SACC Manual clause [B5007C](#) (2010-01-11) for all requirements that are not Commercial Off-The-Shelf (COTS).

6.18 BLANK

Choose 1 of the following options for 6.19 and delete the rest.

OPTION 1: For QAC C, use [D5545C](#) (2010-05-30).

6.19 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité C)

- A. L'entrepreneur doit mettre en place un système d'assurance de la qualité propre à la portée des travaux à exécuter. Il est recommandé que le système d'assurance de la qualité soit basé sur *l'ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*.
- B. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et inspections nécessaires permettant d'établir que le matériel ou les services fournis sont conformes aux dessins, aux spécifications et aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit conserver des registres d'inspection exacts et complets qui devront, sur demande, être mis à la disposition du représentant autorisé du ministère de la Défense nationale (MDN), qui peut en faire des copies et en tirer des extraits pendant l'exécution du contrat et pendant une période de 1 an suivant la fin du contrat.
- C. Malgré ce qui précède, tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Le représentant autorisé du MDN au point de destination pourra être le destinataire, le responsable technique ou le responsable de l'assurance de la qualité.

OPTION 2: For QAC Q, insert clauses 6.19 to 6.24, as applicable.

Insert SACC [D5540C](#) (2019-05-30).

6.19 ISO 9001:2015 Systèmes de management de la qualité - Exigences (code de l'assurance de la qualité Q)

- A. Pour l'exécution des travaux décrits dans le contrat, l'entrepreneur doit satisfaire aux exigences suivantes *ISO 9001 :2015 - Systèmes de management de la qualité - Exigences*, publié par l'Organisation internationale de normalisation (ISO), édition courante à la date de soumission de l'offre de l'entrepreneur.
- B. L'objectif n'est pas d'exiger que l'entrepreneur soit inscrit à titre de membre d'*ISO 9001*; toutefois, le système de gestion de la qualité de l'entrepreneur doit tenir compte de chacune des exigences de ladite norme en lien avec la portée des travaux. Uniquement les exclusions conformément à la clause 1.2 de *ISO 9001* sont acceptables.

6.19.1 Aide à l'assurance officielle de la qualité (AOQ)

- A. L'entrepreneur doit mettre à la disposition du représentant en assurance de la qualité (RAQ) les locaux et les installations nécessaires pour l'exécution correcte de l'assurance officielle de la qualité (AOQ). L'entrepreneur doit également fournir toute l'aide que le RAQ demande pour l'évaluation, la vérification, la validation, la documentation ou la libération des produits.
- B. Le RAQ doit avoir libre accès à toute installation de l'entrepreneur ou de ses sous-traitants où est effectuée une partie des travaux. Le RAQ doit pouvoir évaluer et vérifier sans restriction que l'entrepreneur se

conforme aux procédures du système de la qualité et valider que les produits soient conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit permettre au RAQ d'utiliser raisonnablement ses équipements de contrôle en vue d'effectuer toutes les activités de validation. Le personnel de l'entrepreneur doit être disponible, sur demande, pour l'utilisation de ces équipements.

- C. Lorsque le RAQ estime que l'AOQ est nécessaire chez un sous-traitant, l'entrepreneur doit le mentionner dans le document d'achat et fournir des copies au RAQ, accompagnées de données techniques pertinentes telles que demandées par le RAQ.
- D. L'entrepreneur doit aviser le RAQ lorsqu'il a reçu d'un sous-traitant un produit jugé non conforme après qu'il ait été soumis à l'AOQ.
- E. Pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur devra interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2015 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2014 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2008 aux logiciels informatiques »*.

Insert **D5402C** (2010-01-11) tel que requis. Only if required by TA.

6.20 Plan qualité

- A. Au plus tard [insérer le numéro] jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO 10005:2005 « Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité »*. Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.
- B. Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.
- C. Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui auraient pu survenir lors des négociations menant au contrat.
- D. Après l'acceptation du plan qualité par le MDN, l'entrepreneur doit mettre en oeuvre le plan qualité. L'entrepreneur doit effectuer les modifications appropriées au plan durant le contrat de façon à refléter les activités de qualité en cours ou planifiées. Le MDN doit être en accord avec les modifications apportées au plan qualité.
- E. Si le contrat comprend une option pour la conception, le développement ou l'entretien du logiciel, l'entrepreneur doit interpréter les exigences de la norme de qualité *ISO 9001:2008 « Systèmes de management de la qualité - Exigences »*, selon les lignes directrices contenues dans la dernière édition (à la date du contrat) de *ISO/IEC 90003:2004 « Ingénierie du logiciel - Lignes directrices pour l'application de l'ISO 9001:2000 aux logiciels informatiques »*.

In the resulting contract, include SACC Manual clause **D5510C** (2017-08-17) by reference when the contract is to be with a Canadian-based supplier or clause **D5515C** (2010-01-11) when the contract is to be with a foreign-based supplier.

L'une des options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

Option 1 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi au Canada;

6.21 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

- A. Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné :
- Directeur de l'assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca
- B. Dans les 48 heures suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit communiquer avec le RAQ. Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du RAQ peuvent être obtenus de la Région de l'assurance de la qualité de la Défense nationale (RAQDN) la plus rapprochée énumérée ci-dessous :
- Atlantique - Halifax : 902-427-7224 ou 902-427-7150
Québec - Montréal : 514-732-4401 ou 514-732-4477
Québec - Ville de Québec : 418-694-5996
Région de la capitale nationale - Ottawa : 819-939-8605 ou 819-939-8608
Ontario - Toronto : 416-635-4404, poste 6081 ou 2754
Ontario - London : 519-964-5757
Manitoba/Saskatchewan - Winnipeg : 204-833-2500, poste 6574
Alberta - Calgary : 403-410-2320, poste 3830
Alberta - Edmonton : 780-973-4011, poste 2276
Colombie - Britannique - Vancouver : 604-225-2520, poste 2460
Colombie - Britannique - Victoria : 250-363-5662
- C. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.
- D. L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.
- E. Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant trois ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

Option 2 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

6.21 Autorité de l'assurance de la qualité (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis

- A. Tous les travaux sont assujettis à l'assurance de la qualité du gouvernement qui sera effectuée aux installations de l'entrepreneur ou à celles du sous-traitant, ainsi que sur les lieux d'installation, par le Directeur de l'assurance de la qualité, ou son représentant de l'assurance de la qualité (RAQ) désigné :
- Directeur de l'assurance de la qualité
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca
- B. Si l'entrepreneur n'a aucune nouvelle du RAQ qui effectue l'AQG des installations de l'entrepreneur ou dans la région dans les 45 jours ouvrables suivant l'attribution du contrat, l'entrepreneur doit aviser l'autorité contractante.

- C. Là où aucun aménagement officiel pour l'AQG n'a été conclu, le ministère de la Défense nationale s'assurera que les services de l'AQG soient effectués par une autorité nationale de l'assurance de la qualité acceptable au Directeur de l'assurance de la qualité. Si les services de l'AQG sont fournis sur une base de recouvrement des coûts, les coûts des services sont attribués au contrat et acquittés à la suite d'une facture séparée à cet égard.
- D. L'entrepreneur doit effectuer ou faire effectuer tous les essais et les inspections nécessaires pour confirmer que le matériel ou les services fournis sont conformes aux exigences du contrat.
- E. L'entrepreneur doit fournir, sans frais additionnels, toutes les données d'essai pertinentes, toutes les données techniques, les pièces d'essai et les échantillons pouvant raisonnablement être demandés par le RAQ pour vérifier s'ils sont conformes aux exigences du contrat. L'entrepreneur doit expédier, à ses frais, ces données et pièces d'essai de même que ces échantillons à l'endroit indiqué par le RAQ.
- F. Les registres de contrôle de la qualité, d'inspection et d'essai faisant état de la conformité aux exigences spécifiées, ainsi que les registres des mesures correctives, doivent être conservés par l'entrepreneur pendant 3 ans après la date d'exécution ou de résiliation du contrat, et présentés sur demande au RAQ.

Insert **D5505C** (2007-11-30).

6.22 Document d'assurance de la qualité

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que chaque envoi soit accompagné d'une note d'emballage et d'exemplaires du document d'assurance de la qualité. Ces documents doivent être placés dans une enveloppe imperméable fixée au dernier paquet de l'envoi ou à l'intérieur du paquet qui doit porter une indication de l'inclusion des pièces jointes. Dans le cas d'un envoi par chemin de fer, ils doivent être fixés sur le côté intérieur du cadre de la porte du wagon.

In the resulting contract, include SACC Manual clause **D5606C** (2017-11-28) by reference when the contract is to be with a Canadian-based supplier, clause **D5605C** (2010-01-11) when the contract is to be with a United States-based supplier, or clause **D5604C** (2008-12-12) when the contract is to be with a foreign-based supplier.

L'une des options suivantes sera insérée dans le contrat subséquent, s'il y a lieu :

Option 1 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi au Canada;

6.23 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi au Canada

- A. À moins d'avis contraire du responsable de l'assurance de la qualité du ministère de la Défense nationale (MDN), la signature du représentant de l'assurance de la qualité du MDN n'est pas exigée sur le document de sortie.
- B. Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire FC1280 du MDN, Certificat de libération, d'inspection et de réception, ou d'un document de sortie contenant les mêmes données. L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.
- C. Pour retourner du matériel de réparation et de révision à la Chaîne d'approvisionnement de la Défense, utiliser le formulaire DND 2227/DND 2228 au lieu de FC1280.

Option 2 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi aux États-Unis;

6.23 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi aux États-Unis

- A. Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen du formulaire « *DD 250, Material Inspection and Receiving Report* » ou un document de sortie contenant les mêmes données et accepté par le représentant de l'assurance de la qualité L'entrepreneur doit préparer le(s) document(s) de sortie.

Option 3 : Lorsque le contrat sera conclu avec un fournisseur établi à l'étranger.

6.23 Documents de sortie (Ministère de la Défense nationale) : entrepreneur établi à l'étranger

- A. Le matériel doit être libéré aux fins d'expédition au moyen d'un certificat de conformité, conformément au STANAG 4107 de l'OTAN, qui doit être préparé par l'entrepreneur.

Insert SACC **D5620C** (2012-07-16).

6.24 Documents de sortie - distribution

- A. L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

- (i) 1 copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
- (ii) 2 copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
- (iii) 1 copie à l'autorité contractante;
- (iv) 1 copie au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2

Attention : **[Les personnes-ressources seront précisées dans le contrat subséquent]**

- (v) 1 copie au représentant de l'assurance de la qualité;
- (vi) 1 copie à l'entrepreneur;
- (vii) Pour les entrepreneurs non-canadiens, 1 copie au :

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (ON) K1A OK2

Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

Use SACC **A9126C** (2010-08-16) in contracts when a contractor who will have access to confidential and sensitive information is required to obtain from its employee(s) or subcontractor(s) a non-disclosure agreement before they are given access to the information. This clause is used to supplement the confidentiality section of the general conditions.

6.20 Entente de non-divulgence

- A. L'entrepreneur doit obtenir de son ou ses employé(s) ou sous-traitant(s) l'entente de non-divulgence, incluse à l'annexe « **[Insérer la lettre]** », remplie et signée et l'envoyer au **[autorité contractante]** avant de leur donner accès aux renseignements fournis par ou pour le Canada relativement aux travaux.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.21 Matériel

- A. Le matériel fourni doit être neuf et n'avoir jamais été utilisé, et faire partie de la production actuelle du fabricant.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.22 Interchangeabilité

- A. À moins que des modifications en cours de production ne soient autorisées par l'autorité contractante, tous les véhicules/équipements fournis à l'égard d'un article d'un contrat, quel que soit cet article, doivent être de la même marque et du même modèle, et tous les ensembles, sous-ensembles et pièces similaires doivent être interchangeables.

Insert **A9049C** (2011-05-16) if applicable.

6.23 Sécurité des véhicules

- A. Tous les véhicules fournis dans le cadre du contrat doivent être conformes aux dispositions pertinentes de la [Loi sur la sécurité automobile](http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-10.01/page-1.html), L.C., 1993, ch. 16 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-10.01/page-1.html>), et aux règlements pertinents en vigueur à leur date de fabrication.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.24 Avis de rappel

- A. Tous les avis de rappel doivent être transmis à l'autorité technique indiquée dans le contrat.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.25 Conditionnement

- A. Les méthodes de conservation et de conditionnement doivent être conformes à la norme courante de l'entrepreneur pour les envois au Canada ou, au besoin, aux normes pour les envois outremer.

Insert SACC Manual clause **D2025C** (2017-08-17), Wood Packaging Materials, where there is a potential use of wood packaging materials in shipping, such as but not limited to crates, boxes, packing cases, dunnage, pallets, cable drums and spools/reels, which must conform to the International Standards for Phytosanitary Measures No. 15: Regulation of Wood Packaging Material in International Trade (ISPM 15). To be used when deliveries are to 7 and 25 CFSD

6.26 Matériaux d'emballage en bois

- A. Tous les matériaux d'emballage en bois utilisés dans l'expédition doivent satisfaire aux exigences de la [Norme internationale pour les mesures phytosanitaires \(NIMP\) no 15 - Réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international \(NIMP 15\)](https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms) (<https://www.ippc.int/fr/core-activities/standards-setting/ispms>).
- B. Pour de plus amples informations sur les programmes canadiens d'importation et d'exportation, consulter les directives ci-dessous de l'Agence canadienne d'inspection des aliments :
- (i) D-98-08 - [Exigences relatives à l'entrée au Canada des matériaux d'emballage en bois produits dans toute région du monde autre que la zone continentale des États-Unis](http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-98-08/fra/1323963831423/1323964135993) (<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/protection-des-vegetaux/directives/forets/d-98-08/fra/1323963831423/1323964135993>);
 - (ii) D-13-01 - [Programme canadien de certification des produits de bois traités à la chaleur \(Programme TC\)](http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/forets/exportation/programme-tc/fra/1319462565070/1319462677967) (<http://www.inspection.gc.ca/vegetaux/forets/exportation/programme-tc/fra/1319462565070/1319462677967>).

Insert the following clause(s) only if applicable to your requirement

One of the following options will be inserted in the resulting contract, as applicable:

Option 1: When the equipment is shipped in one single unit. No assembly required at destination; or

6.27 Préparation en vue de la livraison

- A. Le véhicule devra être entretenu, réglé et livré dans un état qui en permet l'utilisation immédiate. L'équipement doit être nettoyé avant de quitter l'usine et être mis à la disposition du responsable de l'inspection ou au consignataire désigné une fois arrivé au point de livraison finale.

Option 2: When the equipment is shipped in multiple parts

6.32 Assemblage et préparation à la livraison

- A. L'entrepreneur devra dépêcher un représentant du service à chaque point de livraison pour effectuer l'assemblage et la préparation de tous les véhicules livrés. Le coût afférent à ce service doit être inclus dans le prix de chaque véhicule.

Insert SACC Manual clause D3010C (2016-01-28), Delivery of Dangerous Goods/Hazardous Products, when dangerous goods/hazardous products must be transported during the performance of the work.

6.28 Livraison de marchandises dangereuses/produits dangereux

- A. L'entrepreneur doit marquer les marchandises dangereuses/produits dangereux qui sont classés comme dangereux comme suit :
- (i) contenant utilisé pour le transport - conformément à la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses, ch. 34 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/T-19.01/>);
 - (ii) contenant pour produit immédiat - conformément à la Loi sur les produits dangereux, L.R., 1985, ch. H-3 (<http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/H-3/>).
- B. L'entrepreneur doit fournir les fiches de données de sécurité bilingues, indiquant le numéro de nomenclature de l'OTAN comme suit :
- (i) 2 copies papier :
 - (a) 1 copie doit être jointe à l'envoi;
 - (b) 1 copie doit être envoyée au :

Quartier général de la Défense nationale
Édifice MGén George R. Pearkes
101, Promenade du Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DOCA 5-4-2
 - (ii) 1 copie dans tout format électronique envoyée à l'adresse suivante : MSDS-FS@FORCES.GC.CA.
- C. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés par un emballage, étiquetage ou transport inapproprié de ces marchandises dangereuses/produits dangereux.
- D. L'entrepreneur doit respecter tous les règlements relatifs aux marchandises dangereuses/produits dangereux prévus par les lois fédérales, provinciales et municipales.
- E. L'entrepreneur doit communiquer avec le destinataire (Section du mouvement du dépôt d'approvisionnement) au moins 48 heures avant la date prévue de livraison des marchandises dangereuses/produits dangereux afin d'établir l'horaire de réception.

Insert the following clause only if applicable to your requirement

6.29 Outils et équipement en vrac

- A. Aux fins de vérification de l'expédition, tous les articles et les outils, qui sont expédiés en vrac avec **le véhicule ou** l'équipement doivent être inscrits sur le certificat d'inspection (CF1280) ou sur un bordereau de livraison accompagnant l'équipement.

Insert SACC Manual clause [D0018C](#) (2007-11-30) by reference in contracts for goods when unloading is required without Canada's assistance.

6.30 Livraison et déchargement

- A. Les camions de livraison doivent être munis d'un dispositif permettant d'effectuer le déchargement dans les endroits dépourvus d'installation de déchargement hydraulique, fixe ou autre.
- B. Au moment des livraisons, il doit y avoir un nombre d'employés suffisant pour décharger tous les types de véhicules sans l'aide des employés du gouvernement fédéral.
- C. À certains endroits, les camions de livraison doivent être déchargés lorsqu'ils sont stationnés en bordure du trottoir. Lorsque le matériel est déposé sur le trottoir, il doit être placé à proximité de l'entrée désignée pour que le personnel de l'endroit puisse le transporter facilement à l'aide de l'équipement de manutention mécanique.

Insert SACC Manual clause [D9002C](#) (2007-11-30), Incomplete Assemblies, when an authority is required to ship incomplete assemblies.

6.31 Ensembles incomplets

- A. L'entrepreneur ne doit pas expédier des ensembles incomplets, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation préalable de l'autorité contractante.

Insert SACC Manual clause [A1009C](#) (2008-05-12), Work Site Access, when Canada's representatives may need to access work site(s) or the contractor's facilities during the contract period.

6.33 Accès aux lieux d'exécution des travaux

- A. Les représentants autorisés du Canada doivent avoir accès, en tout temps pendant les heures de travail, à tout établissement où toute partie des travaux est réalisée, afin d'effectuer les vérifications et les essais relatifs aux travaux qu'ils jugent à propos.

Insert SACC Manual clause [A9062C](#) (2011-05-16), Canadian Forces Site Regulations, if applicable.

6.34 Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

- A. L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés.

Insert SACC [D2000C](#) (2007-11-30) in contracts when each item must be stamped or etched for identification purposes.

6.35 Marquage

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que le nom du fabricant et le numéro de pièce sont clairement estampillés ou gravés sur chaque article aux fins d'identification formelle.

Insert SACC [D2001C](#) (2007-11-30) contracts when the manufacturer's and specification numbers must appear on each item, either printed on the container or on an adhesive label.

6.36 Étiquetage

- A. L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros du fabricant et de la spécification apparaissent sur chaque article, soit imprimés sur le conteneur ou sur une étiquette adhésive rencontrant la plus haute norme commerciale apposée sur le conteneur.

The following clause must be inserted in all solicitations.

6.37 Services de règlement des différends

- A. Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1 (1) de la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux proposera, à la demande de l'une ou l'autre des parties, un processus de règlement extrajudiciaire de règlement des

différends entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat. Les parties peuvent consentir à participer au processus extrajudiciaire de règlement des différends proposé et à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169, ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

Use SACC [B4019C](#) (2015-02-25) when the Statement of Work/Purchase Description/Specifications includes references to United States Military Specifications and Standard (MIL-STD-XXXXXXX).

6.38 Spécifications et normes militaires des États-Unis

- A. L'entrepreneur a la responsabilité de se procurer des exemplaires de toutes les spécifications et normes militaires des États-Unis qui peuvent s'appliquer au besoin. On peut obtenir ces documents commercialement, ou en visitant le site Web du département de la Défense des États-Unis, à l'adresse suivante : [US Department of Defence \(http://www.defense.gov/\)](http://www.defense.gov/).

There may be additional clauses that are relevant to the requirement but are not already included within this template. These can be included by reference or in full text. Ensure appropriate numbering. Some examples of full text and reference clauses that may be incorporated are provided below. Other examples of SACC Manual clauses include:

- [A9068C](#), Government Site Regulations
- [A9113C](#), Handling of Personal Information
- [B1501C](#), Electrical Equipment
- [B7500C](#), Excess Goods
- [D5544C](#), Laboratories - ISO/IEC 17025:2005
- [D6010C](#), Palletization

6.39 [Insérez le titre]

- A. **[Insérer le texte]**

Solicitation No. - N° de l'invitation OR Contract No. - N° du contrat
de l'acheteur
W8476-[insert]/[insert]/[insert]

Original OR [insert #]

Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id
DLP 5-3-4-1

ANNEXE « A » - BESOINS

For work requiring access to DRIMS, see section 1.7.2 n. (<http://materiel.mil.ca/en/business-functions-procurement-contracting/pam-1-7.page#pam-1.7.2>) of the Procurement Administration Manual (PAM) for a required appendix to the SOW, and the associated Non-Disclosure Agreement.

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when referencing an attached document.

Voir le(s) document(s) ci-joint(s) intitulé(s) :

« [insérer le nom du document] ».

OPTION 2: Insert the document text.

1. [Insérer le texte]

Delete this annex if not required.

ANNEXE « B » – BASE DE PAIEMENT

The following is a sample only, and should be tailored to each specific requirement.

This sample is for an unknown destination for optional goods, request for transportation cost at time of option.

1. Renseignements généraux

A. Tous les prix, taux et coûts doivent être exprimés en dollars canadiens, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens compris, sans les taxes applicables.

2. Biens et(ou) services fermes

2.1 Balayuses à gazon

A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes indiqués à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés, selon les Incoterms 2010, au point de livraison précisé :

Article	Lieu de livraison	Date de livraison	Quantité demandée	Marque et modèle	Prix unitaire ferme
1	5 ^e Escadre Goose Bay Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador) Attn :	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
2	[Insérer]	[Date à préciser dans le contrat subséquent]	[Insérer]	[à préciser dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

2.2 Formation et entraînement des opérateurs

A. Les prix unitaires fermes comprennent les services, les produits livrables, et les frais de déplacement et de subsistance connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin :

Article	Lieu de livraison	Quantité demandée	Prix unitaire ferme
3	5 ^e Escadre Goose Bay Happy Valley-Goose Bay (Terre-Neuve-et-Labrador)	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
4	[Insérer]	[Insérer]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

3. Biens et(ou) services optionnels

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when CDR request options available for 12 months only.

3.1 Balayuses à gazon

A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés à destination (Coûts d'expédition en sus) selon les Incoterms 2010 :

Article	Lieu de livraison	Date de livraison	Quantité d'articles optionnels	Marque et modèle	Prix unitaire ferme
[n°]	[Lieu de livraison à préciser au moment de modification au contrat]	[Date à préciser au moment de a modification au contrat]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

OPTION 2 : Use when CDR request options available for up to 24 months only.

3.1 Balayuses à gazon

A. Les prix unitaires fermes comprennent les spécifications, la formation, et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, rendu droits acquittés à destination (Coûts d'expédition en sus) selon les Incoterms 2010 :

Article	Année optionnelle	Lieu de livraison	Date de livraison	Quantité d'articles optionnels	Marque et modèle	Prix unitaire ferme
[n°]	Année 1 (De l'adjudication du contrat jusqu'à 12 mois)	[Lieu de livraison à préciser au moment de modification au contrat]	[Date à préciser au moment de a modification au contrat]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
[n°]	Année 2 (De plus de 12 mois jusqu'à 24 mois)	[Lieu de livraison à préciser au moment de modification au contrat]	[Date à préciser au moment de a modification au contrat]	1	[à préciser dans le contrat subséquent]	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

3.2 Coûts d'expédition pour les biens optionnels

A. L'entrepreneur sera remboursé les coûts réels d'expédition de(s) Article(s) suivant entre l'établissement canadien de l'entrepreneur ou au point de distribution canadien de l'entrepreneur jusqu'au Point de livraison sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux :

Article	Lieu de livraison	Quantité et description des biens optionnels	Prix unitaire ferme
[n°]	[Point de livraison à être insérer au moment de la modification au contrat] Attn :	Quantité [nombre de biens à être insérer au moment de modification au contrat] de(s) article(s) [à être insérer au moment de la modification au contrat]	[Coût à être insérer au moment de la modification au contrat] \$

Choose 1 of the following options and delete the rest.

OPTION 1 (recommended): Use when CDR request options available for 12 months only.

3.3 Formation et entraînement des opérateurs

A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Langue	Quantité d'articles optionnels	Prix unitaire ferme
[n°]	[Anglais, français ou bilingue à être insérer au moment de la modification au contrat]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

OPTION 2 : Use when CDR request options available for up to 24 months only.

3.3 Formation et entraînement des opérateurs

- A. Les prix unitaires fermes comprennent les services et les produits livrables connexes, conformément à l'annexe « A », Besoin, sans les frais de déplacement et de subsistance :

Article	Année optionnelle	Langue	Quantité d'articles optionnels	Prix unitaire ferme
[n°]	Année 1 (De l'adjudication du contrat jusqu'à 12 mois)	[Anglais, français ou bilingue à être insérer au moment de la modification au contrat]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$
[n°]	Année 2 (De plus de 12 mois jusqu'à 24 mois)	[Anglais, français ou bilingue à être insérer au moment de la modification au contrat]	1	[Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$

3.5 Prolongation de la période de garantie

- A. Si la période de garantie est prolongée pour une période additionnelle de [à préciser dans le contrat subséquent] mois/jours civils, l'entrepreneur sera payé un prix unitaire ferme de [Coût à préciser dans le contrat subséquent] \$ par véhicule/équipement et les taxes applicables sont en sus.